Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2017-079

## PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

**DDT de Haute-Saône**

70-2017-09-05-003 - Arrêté DDT-2017 n° 526 du 5 septembre 2017 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône (6 pages) Page 5

70-2017-09-05-002 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Marast et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 90 du 6 octobre 1975 (2 pages) Page 12

70-2017-09-08-004 - KM_227-20170908092950 arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs (21 pages) Page 15

70-2017-09-08-003 - KM_227-20170908093125 arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 37

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

70-2017-09-07-012 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAUX-LES-PORT pour la période 2015-2034 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (3 pages) Page 41

70-2017-09-07-013 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAUX-LE-MONCELOT pour la période 2017-2036. (2 pages) Page 45

**Préfecture de Haute-Saône**

70-2017-09-05-001 - AP portant dissolution du syndicat intercommunal du Chenimont au 30 septembre 2017 (2 pages) Page 48

70-2017-09-04-022 - Arrêté du 04 09 2017 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, DIR Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l' Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives (5 pages) Page 51

70-2017-08-31-018 - Arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône (19 pages) Page 57

70-2017-09-04-023 - Arrêté du 4 septembre 2017 relatif à la décision portant délégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté - Compétences propres, responsable d'unité départementale (6 pages) Page 77

70-2017-09-07-011 - Arrêté du 7 septembre 2017 autorisant l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation » à organiser une manifestation sportive intitulée « Course nature de la Fontaine aux Filles », le samedi 16 septembre 2017, sur le territoire des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney (8 pages) Page 84

70-2017-09-08-002 - Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Besançon Racing Club » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix cycliste de Voray-sur-l'Ognon », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers (7 pages) Page 93
70-2017-09-08-005 - Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Vélo Club Luron » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Test chronométré et Gentlemen MMA », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans (9 pages) Page 101
70-2017-09-01-028 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page) Page 111
70-2017-09-01-036 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le division secteur public local du pôle gestion publique (2 pages) Page 113
70-2017-09-08-001 - ARRETE SDIS GROSDEMOUGE (1 page) Page 116
70-2017-09-06-003 - Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire_6 septembre 2017 (3 pages) Page 118
70-2017-09-01-027 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (2 pages) Page 122
70-2017-09-01-026 - Décision portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale (2 pages) Page 125
70-2017-09-01-029 - Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 128
70-2017-09-01-019 - Délégation de signature donnée par M. Jean-Pierre GRANDGEORGE, responsable de la Trésorerie de HERICOURT-CHAMPEY à M. Tristan TETOT, inspecteur des finances publiques. (1 page) Page 131
70-2017-09-01-023 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brahim FLISSI (1 page) Page 133
70-2017-09-01-022 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Marie-Catherine LEGRAND (1 page) Page 135
70-2017-09-01-021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Patricia GOUBET (1 page) Page 137
70-2017-09-01-024 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Soued LOGEL (1 page) Page 139
70-2017-09-01-034 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Benoît GRENIER (2 pages) Page 141
70-2017-09-01-032 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Bruno VOLUZAN (2 pages) Page 144
70-2017-09-01-031 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Anne FAIVRE (2 pages) Page 147
70-2017-09-01-033 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Corine MAUVAIS (2 pages) Page 150

70-2017-09-01-025 - N°46 2017 PPR DélégationSeuilLocalContentieux+ListeResponsablesServices (2 pages) Page 153
70-2017-09-01-030 - N°51 2017 PGF DélégationContentieuxFiscal L (2 pages) Page 156
70-2017-09-01-035 - N°56 2017 PGF DélégationContentieuxFiscal JLFINOT (1 page) Page 159
70-2017-09-01-020 - Procuration sous seing privé à donner par les Trésoriers Comptables à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. TRÉSORERIE d'HÉRICOURT - (1 page) Page 161

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-05-003

# Arrêté DDT-2017 n° 526 du 5 septembre 2017 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des pisciculture extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité forêt chasse

**ARRETE DDT-2017 n° 526 du 5 septembre 2017**
**portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des pisciculture extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

**VU** l'arrêté n° 70-2017-07-04-30 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature de la préfète de la Haute-Saône à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône;

**VU** l'arrêté DDT/2017 n° 405 du 5 juillet 2017 donnant subdélégation de signature de Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016-2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans ;

**VU** la circulaire DEVN1021040C du 13 juillet 2010 ;

**VU** la consultation publique, du 22 juillet au 13 août 2016, du projet d'arrêté ministériel fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans pour la période 2016-2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalocrocorax carbo sinensis*) sur les pisciculture extensives en étangs ;

**CONSIDERANT** les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

## ARRETE

**Article 1** : Pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalocrocorax carbo sinensis*, dans les zones de piscicultures extensives en étangs et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux exploitants de piscicultures extensives ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent, dans les conditions déterminées en annexe 1 au présent arrêté.
Sont considérées comme piscicultures les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement ainsi que les plans d'eau non visés à l'article L.431-3 dudit code, exploités pour la production de poissons.

**Article 2** : Dans les conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté, des opérations de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalocrocorax carbo sinensis* peuvent être effectuées par les agents techniques de l'environnement de l'ONCFS et de l'ONEMA, les gardes de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers dont la liste figure en annexe 3, titulaires du permis de chasser validé, sur les sites où la prédation de grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

**Article 3** : Les tirs peuvent être effectués **dans la période comprise entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau et le 28 février inclus**. Des possibilités complémentaires d'interventions peuvent être accordées aux bénéficiaires de dérogations, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 26 novembre 2010. Les consultations des différents partenaires sont nécessaires pour toute prolongation jusqu'au 30 juin

**Article 4 :** : Au cas où l'un des quotas visés aux annexes 1 et 2 ne serait pas atteint, il pourra être autorisé par arrêté préfectoral complémentaire, l'augmentation du quota atteint par tout ou partie du solde du quota non atteint.

**Article 5** : Les oiseaux tirés seront détruits (incinération, chaulage et enfouissement). Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés seront transmises à la fédération départementale de pêche.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le chef du service interdépartemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service interdépartemental de l'agence française pour la biodiversité, les gardes assermentés de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers agréés par l'administration sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 5 septembre 2017

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef du service Environnement et Risques

Thierry HUVER

**Annexe 1 de l'ARRETE DDT-2017 N° 526 du 5 septembre 2017 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des pisciculture extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.**

**Prévention des dégâts sur les pisciculture extensives en étangs**

La demande visée à l'article 1er du présent arrêté est adressée au directeur départemental des territoires.

Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Seules les armes à canon lisse et les carabines de calibre 5.6, 22 long rifle, 222, 22-250, 5.56 et 223 WSSM sont autorisées. Les carabines sont interdites en période de fermeture de la chasse. L'utilisation de la grenaille d'acier comme munition est obligatoire pour le tir des cormorans en zones humides.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Ces horaires sont consultables auprès de la fédération départementale des chasseurs.

Les tirs dans les secteurs d'eau libre périphériques ne pourront avoir lieu en dehors d'un périmètre de 100 m autour de la pisciculture.

**Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant accordé par le ministère : 150. Ce quota annuel est fixé pour une période de trois ans (soit 450 sur la période 2016-2019).**

Les bénéficiaires d'autorisation rendent compte du lieu et du nombre d'oiseaux détruits tous les 15 jours à la D.D.T. – 24 bd des Alliés – CS 50389 – 70014 Vesoul cedex, à l'aide du modèle annexé à leur autorisation individuelle.

Un bilan intermédiaire sera effectué par la D.D.T. le 1er février de chaque année afin de répartir le solde du quota.
Si des opérations d'alevinage ou de vidange sont envisagées sur leurs pisciculture extensives en étangs après le 28 février, les bénéficiaires d'autorisations devront transmettre avant le 1er février une demande de prolongation de la période d'autorisation de tir à la D.D.T.

A défaut de transmission à la D.D.T. d'un compte rendu annuel par le bénéficiaire de l'autorisation, il ne peut être délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante.
Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle; elles peuvent être retirées en cas de non respect des conditions imposées pour son utilisation ou dans le cas où le quota départemental précité a été atteint.

-

**Annexe 2 de l'ARRETE DDT-2017 N° 526 du 5 septembre 2017 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.**

**Opérations au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eaux libres**

Les prélèvements auront lieu, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sur les sites suivants :

***rivière "l'Ognon" et ses affluents directs ;***

***rivière "la Lanterne » et ses affluents directs ;***

***rivière "la Saône" et ses affluents directs ;***

***rivière "la Lizaine" et ses affluents directs ;***

***plans d'eau classés en eaux libres, dont le droit de pêche a été cédé à une AAPPMA ;***

Les personnes procédant aux tirs doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Seules les armes à canon lisse et les carabines de calibre 5.6, 22 long rifle, 222, 22-250, 5.56 et 223 WSSM sont autorisées. Les carabines sont interdites en période de fermeture de la chasse. L'utilisation de la grenaille d'acier comme munition est obligatoire pour le tir des cormorans en zones humides.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Ces horaires sont consultables auprès de la fédération départementale des chasseurs.

Les sites de prélèvement seront situés dans une bande jusqu'à 100 m des cours d'eau ou des plans d'eau en eau libre.

**Les prélèvements sont effectués dans la limite du quota départemental suivant accordé par le ministère : 270. Ce quota annuel est fixé pour une période de trois ans (soit 810 sur la période 2016-2019)**

Chaque opération fait l'objet d'un compte rendu transmis, **dans les 48 heures**, à la D.D.T. – 24 bd des Alliés – CS 50389 – 70014 Vesoul Cedex, à l'aide du modèle ci-joint.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**
**Service Environnement et Risques**
24 boulevard des Alliés – CS 50389 -70014 VESOUL CEDEX [1]

## *TIRS SCIENTIFIQUES « CORMORAN » EAUX LIBRES*

TIREUR :

FONCTION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

| cormoran adulte ou immature | Nom de la rivière | commune | Date | Heure | Numéro de bague |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

OBSERVATIONS (oiseau en vol ou oiseau posé, distance de tir, munitions utilisées...) :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1) ***1 exemplaire de cette fiche sera envoyé, sous quinzaine au maximum, à la Direction Départementale des Territoires.*** **Rappel : les bagues doivent être transmises à la fédération départementale de pêche.**

**Annexe 3 de l'ARRETE DDT-2017 N° 526 du 5 septembre 2017 portant autorisation d'opérations de régulation de grands cormorans pour la prévention des dégâts sur des piscicultures extensives en étangs et au profit de populations de poissons menacées sur des sites en eau libre dans le département de la Haute-Saône.**

**Liste des agents assermentés**

**(autres que les agents techniques de l'environnement : ONCFS et ONEMA, les lieutenants de louveterie et les gardes de la FDAAPPMA)**

➢ **Gardes pêche particuliers**

| Nom | Secteur de compétences |
|---|---|
| ALTERIET Jean-Pierre | AAPPMA de Champlitte |
| AUBRY Jean-Luc | AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse et Aillevillers-Corbenay |
| BESANCON David | AAPPMA de Dampierre sur Salon |
| BOUVARD Claude | AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse et Aillevillers-Corbenay |
| CHARPENTIER Julien | Lots attribués à l'ADAPAEF 70 |
| CIBIL Bernard | Lots attribués à l'ADAPAEF 70 |
| CUNIN Jean-Marie | AAPPMA d'Héricourt |
| DREVET Jean-Pierre | AAPPMA de Gray-Arc |
| FOUILLOT Daniel | AAPPMA de Montagney et Sornay |
| GEORGEL Gérard | AAPPMA du Breuchin et de la Haute Lanterne |
| GHILARDINI André | AAPPMA de Cubry les Soing |
| LOBRE Francis | AAPPMA de Lure, Les Aynans |
| MERVELAY Lucien | AAPPMA du Breuchin et de la Haute Lanterne |
| MISSLIN Jean-Marc | AAPPMA de Fougerolles, Saint-Loup sur Semouse, Aillevillers-Corbenay |
| RIPAMONTI Hubert | Lots attribués à l'ADAPAEF 70 |
| ROUGET Jérémy | AAPPMA de Sornay |
| ROULIN Christophe | AAPPMA de Baulay |
| ROUSSEL Laurent | AAPPMA de Soing |
| SIMONIN Roland | AAPPMA de Seveux, Vellexon |

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-05-002

# Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Marast et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 90 du 6 octobre 1975

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

**ARRETÉ PRÉFECTORAL du 5 septembre 2017**
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Marast et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 90 du 6 octobre 1975**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,**
**Officier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90 du 6 octobre 1975 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Marast ;

**VU** la demande du président de l'ACCA de Marast ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 5 septembre 2017 ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :
L'arrêté préfectoral n° 90 du 6 octobre 1975 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Marast est abrogé.

**Article 2 :**
La nouvelle réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Marast est constituée des terrains d'une superficie d'environ 30 ha 55 a 71 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Marast, ainsi désignée :



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

| | Références cadastrales | |
|---|---|---|
| | Section | Numéro |
| Commune de Marast | ZA | n° 11 et 12 en partie |
| | ZB | n° 26 et 29 |
| | ZC | n° 30 |
| pour une superficie totale d'environ 30 ha 55 a 71 ca | | |

**Article 3** :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Marast au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

**Article 4** :
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Marast par les soins du maire.

**Article 5** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**Article 6** :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Marast et le président de l'ACCA de Marast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 septembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-004

KM_227-20170908092950
arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2017 n° 556 du 8 septembre 2017**
**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET**
**directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-31-018 du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

**VU** l'organigramme approuvé du service

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes et décisions suivantes :

| | |
|---|---|
| | **I – ÉCONOMIE AGRICOLE** |
| | **AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX** |
| 101 | Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions. |
| 102 | Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. |
| 103 | Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation. |
| 104 | Autorisations de résiliation d'un bail rural. |
| | **MODERNISATION DES EXPLOITATIONS** |
| 105 | Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| 106 | Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| | **INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS** |
| 107 | Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides. |
| 108 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL). |
| 109 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). |
| 110 | Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention. |
| 111 | Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé. |
| 112 | Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA). |
| | **SUIVI DES GAEC** |
| 113 | Décisions relatives à l'agrément des GAEC |
| 114 | Décisions relatives à la transparence économique des GAEC |

| | |
|---|---|
| | **AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES** |
| 115 | Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) |
| 116 | Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. |
| 117 | Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles). |
| | **DIVERS** |
| 118 | Droits de plantation viti-vinicoles. |
| 119 | Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). |
| | **II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE** |
| | **POLICE DE L'EAU** |
| 201 | Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux. |
| 202 | Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages. |
| 203 | Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône. |
| 204 | Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du code de l'environnement) :<br>– l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ;<br>– la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ;<br>– les déclarations d'intérêt général ;<br>– les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ;<br>– les obligations liées au débit réservé. |
| 205 | Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel. |
| 206 | Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. |
| 207 | Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. |
| 208 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial. |
| 209 | Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement) |

| | |
|---|---|
| | **PÊCHE** |
| 211 | Autorisations de concours de pêche. |
| 212 | Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche. |
| 213 | Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P. |
| 214 | Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche. |
| 215 | Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques. |
| 216 | Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 217 | Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles. |
| | **III - AMÉNAGEMENT FONCIER** |
| | **Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :** |
| 301 | Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement. |
| 302 | Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. |
| 303 | Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations. |
| 304 | Approbations de la délimitation du périmètre forestier. |
| 305 | Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics. |
| 306 | Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées. |
| 307 | Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. |
| | **IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE** |
| | **ENVIRONNEMENT** |
| 400 | Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000. |
| 401 | Consultation des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre. |
| 402 | Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel. |

| | |
|---|---|
| 403 | Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du Programme de Développement Rural Hexagonal). |
| 404 | Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. |
| 405 | Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes. |
| 406 | Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées. |
| 407 | Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages. |
| | **FORÊT** |
| 410 | Autorisations de boisement. |
| 411 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales. |
| 412 | Instructions des dossiers et soumission au régime forestier. |
| 413 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier. |
| 414 | Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt. |
| 415 | Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État. |
| 416 | Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires. |
| 417 | Régime spécial d'autorisations administratives de coupes. |
| 418 | Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes. |
| 419 | Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes. |
| 420 | Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH). |
| 421 | Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes. |
| | **CHASSE** |
| 430 | Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets. |
| 431 | Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement. |
| 432 | Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles. |

| | |
|---|---|
| 433 | Plans de gestion cynégétique. |
| 434 | Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier. |
| 435 | Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément. |
| 436 | Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel. |
| 437 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse. |
| 438 | Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions. |
| 439 | Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion. |
| 440 | Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves). |
| 441 | Agréments des piégeurs. |
| 442 | Visa des livrets journaliers (chasse). |
| 443 | Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement. |
| 444 | Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier. |
| 445 | Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage. |
| 446 | Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées. |
| 447 | Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses. |
| 448 | Battues administratives. |
| 449 | Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel. |
| 450 | Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé. |
| 451 | Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse. |
| 452 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné. |
| 453 | Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, |

| | |
|---|---|
| | retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 454 | Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques. |
| 455 | Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). |
| 456 | Duplicatas du permis de chasser. |
| 457 | Permissions de location de chasse au gibier d'eau. |
| 458 | Indemnisations des attaques de loup. |
| | **V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| | **EXPLOITATION DES ROUTES** |
| 501 | Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 502 | Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 503 | Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation |
| | **ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| 504 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ». |
| 505 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière). |
| 506 | Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite. |
| 507 | Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire. |
| 508 | Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR). |
| 509 | Autorisations d'enseigner : instruction et signature. |
| 510 | Agréments des écoles de conduite : instruction et signature. |
| | **VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT** |

| | |
|---|---|
| | **LOGEMENT** |
| 601 | Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction. |
| 602 | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. |
| 603 | Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. |
| 604 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. |
| 605 | Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. |
| 606 | Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL). |
| 607 | Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation. |
| 608 | Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation. |
| 609 | Signature et formalités de publicité des conventions prévues au titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement. |
| 610 | Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement. |
| 611 | Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction. |
| | **HLM** |
| 612 | Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM. |
| 613 | Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable. |
| 614 | Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM. |
| 615 | Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés . |

| | |
|---|---|
| 616 | Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. |
| | **DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM** |
| | Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas : |
| 617 | - marchés des sociétés d'HLM, |
| 618 | - marchés des offices d'HLM. |
| 619 | Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières. |
| | **VII – URBANISME** |
| | **Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 701 | Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent. |
| 702 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 703 | Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire. |
| 704 | Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer. |
| | **LOTISSEMENTS** |
| 705 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite. |
| 706 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir. |
| 707 | Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir. |
| 708 | Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents. |
| 709 | Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation. |
| 710 | Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions. |
| | **LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX** |

| | |
|---|---|
| 711 | Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux. |
| 712 | Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux). |
| | **FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL** |
| 713 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite. |
| 714 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir. |
| 715 | Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire. |
| 716 | Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire. |
| 717 | Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. |
| 718 | Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation. |
| 719 | Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme. |
| 720 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire. |
| 721 | Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. |
| 722 | Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation. |
| 723 | Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites. |
| 724 | Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises |

| | |
|---|---|
| | dans les secteurs définis par arrêté du préfet. |
| 725 | Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 726 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation. |
| 727 | Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 728 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. |
| 729 | Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits. |
| 730 | Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application. |
| 731 | Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé. |
| 732 | Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :<br>• dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;<br>• dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;<br>• dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;<br>• dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. |
| | **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE** |
| 733 | Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire. |
| | **DROIT DE PRÉEMPTION** |
| 734 | Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain. |
| | **TAXES D'URBANISME** |
| 735 | Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme. |
| | **Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 750 | Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions. |

| | |
|---|---|
| 751 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 752 | Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. |
| 753 | Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées. |
| 754 | Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1). |
| 755 | Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes. |
| 756 | Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés. |
| | **APPLICATION DU DROIT DES SOLS** |
| | **Certificat d'urbanisme** |
| 757 | Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires. |
| 758 | Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles. |
| | **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable** |
| 759 | Lettres de majoration de délais d'instruction. |
| 760 | Demandes de pièces complémentaires. |
| 761 | Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base. |
| | **Permis d'aménager pour un lotissement** |
| 762 | Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. |
| | **Achèvement des travaux** |
| 763 | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. |
| 764 | Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. |

| | |
|---|---|
| 765 | Attestations. |
| | **Zones d'aménagement différé** |
| 766 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. |
| | **Contributions d'urbanisme** |
| 767 | Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur. |
| 768 | Participations exigibles. |
| 769 | Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. |
| | **VIII – TRANSPORTS** |
| | **APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES** |
| 801 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques. |
| 802 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques. |
| 803 | Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques. |
| 804 | Décisions autorisant la reprise de l'exploitation. |
| 805 | Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique. |
| | **TRANSPORTS FERROVIAIRES** |
| 806 | Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux. |
| | **IX – DÉFENSE** |
| 901 | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense. |
| | **X – DIVERS** |
| 1001 | Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation. |
| 1002 | Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un |

| | |
|---|---|
| | caractère urbain ou industriel prédominant. |
| | **XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE** |
| 1101 | Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :<br>du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;<br>du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;<br>du ministère de la justice ;<br>du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;<br>du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;<br>du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;<br>du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;<br>et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO.<br>A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire. |
| 1102 | Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial. |
| | **XII – PUBLICITÉ** |
| 1201 | Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité. |
| 1202 | Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction. |
| 1203 | Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions. |
| 1204 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative. |
| 1205 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1206 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1207 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions. |
| 1208 | Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière. |
| 1209 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. |

| | |
|---|---|
| 1210 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. |
| 1211 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel. |
| 1212 | Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier. |
| | **XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** |
| 1301 | Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. |
| | **XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS** |
| 1401 | Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée. |
| | **XV – SERVICE GÉNÉRAL** |
| 1501 | Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision. |
| | **PRE-CONTENTIEUX** |
| 1502 | Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. |
| | **CONTENTIEUX** |
| 1503 | Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés). |
| 1504 | Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions. |
| 1505 | Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme. |
| | **PERSONNEL** |
| 1506 | Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. |
| 1507 | Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. |

| | |
|---|---|
| 1508 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. |
| 1509 | Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. |
| 1510 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. |
| 1511 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. |
| 1512 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. |
| 1513 | Sanctions : avertissement et blâme. |
| 1514 | Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités. |
| 1515 | Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. |
| 1516 | Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. |
| 1517 | Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. |
| 1518 | Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. |
| | **DÉPLACEMENTS** |
| 1519 | Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels. |
| 1520 | Frais de déplacement. |
| 1521 | Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service. |
| | **XVI – CERTIFICAT DE PROJET** |
| 1601 | Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014. |
| 1602 | Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations). |
| | **XVII – ACCESSIBILITÉ** |
| 1701 | Décisions relatives à l'accessibilité, à l'exception de celles visée au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus. |

| | XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE |
|---|---|
| 1801 | Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** :<br>– la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ;<br>– le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ;<br>– les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ;<br>– l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ;<br>– les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ;<br>– la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ;<br>– la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ;<br>– le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;<br>– la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ;<br>– les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours. |

**Article 2 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint.

**Article 3 :**
Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

• **M. Christophe PELSY,** chef du service Stratégies Territoriales et Conseil, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**
**VIII – TRANSPORTS**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XII – PUBLICITÉ**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1602, 1604, 1606, 1619, 1620 et 1621
**XVI – CERTIFICAT DE PROJET**
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELSY, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

• **M. Vincent LACHAT,** chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**VII – URBANISME**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

• **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE :** pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie WEISSENBACHER.

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

• **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE**
**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**
**IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS**
**IX – DÉFENSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

• **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

**Article 4 :**
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE STRATÉGIES TERRITORIALES ET CONSEIL**

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Analyse Territoriale et Géomatique, pour les rubriques et références suivantes :

**XII – PUBLICITÉ**

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1501 et 1506

• **M. Camal BOUDAIR,** délégué interdépartemental à l'éducation routière, chef de la cellule Éducation Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 505 à 511
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

À compter du 1er octobre 2017, subdélégation de signature est donnée à M. Christian CONRAUD, chef de la cellule par intérim.

• **M. Silvère BOUCQ,** chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **Mme Sylvie GALLET,** cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **M. Pascal SCHÄR,** chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **Mme Nicole MAIREY,** cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 501 à 503
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

• **M. Xavier CURELY,** adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

• **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME** : références 752, 755 à 758, 760 à 767
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** : référence 1301
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

- **Mme Céline MONTOYA,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

- **M. Jean-Luc FOUQUART,** chef de la cellule Politiques Locales de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

- **Mme Audrey BONHOMME,** cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

- **M. Jean-François DESMARTIN,** chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

- **Mme Stéphanie WEISSENBACHER,** cheffe de la cellule Aides et Conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

- **M. Vincent BENARD,** chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

- **Mme Emmanuelle CLERC,** cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

- **Mme Françoise CORNET,** cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

➢ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON pour les références 1519 et 1520.

• **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503 et 1504 sont également conférés à M. François DESSEZ.

• **Mme Catherine SEUROT,** cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

**Article 5 :**
L'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 est abrogé.

**Article 6 :**
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-003

KM_227-20170908093125
arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2017 n° 557 du 8 septembre 2017**

**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères

**VU** l'arrêté préfectoral DDT-2017 n° 50 du 6 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'organigramme approuvé du service

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**Article 2 :**
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY,** secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT, adjoint ;

- **M. Thierry HUVER,** chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Christophe PELSY,** chef du service Stratégies Territoriales et Conseil, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Vincent LACHAT,** chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **Mme Christiane NEZ,** cheffe du service Économie et Politique Agricoles.

à l'effet de signer :

– les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

– les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

– les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

**Chefs de service et adjoints :**

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY,**
- ❑ **M. Denis CLEMENT,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe VALLON,**
- ❑ **M. Christophe PELSY,**
- ❑ **M. Frédéric GUIBOURG,**
- ❑ **M. Vincent LACHAT,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **Mme Christiane NEZ.**

**Autres agents :**

- ❑ **M. Vincent BENARD,**
- ❑ **Mme Audrey BONHOMME,**
- ❑ **M. Camal BOUDAÏR,**
- ❑ **Mme Emmanuelle CLERC,**
- ❑ **M. Christian CONRAUD à compter du 1er octobre 2017,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **M. Sylvain DEPORTE,**
- ❑ **M. Jean-François DESMARTIN,**

- ❑ **Mme Ghislaine LAIRON,**
- ❑ **M. Pascal LUZET,**
- ❑ **Mme Nicole MAIREY,**
- ❑ **Mme Marie-José MAIROT,**
- ❑ **Mme Céline MONTOYA,**
- ❑ **Mme Lise PERONI,**
- ❑ **M. Quentin PERRIN,**
- ❑ **Mme Catherine SEUROT,**
- ❑ **Mme Stéphanie WEISSENBACHER.**

**ARTICLE 4 :**
L'arrêté DDT-2017 n° 55 du 8 février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

70-2017-09-07-012

# Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAUX-LES-PORT pour la période 2015-2034 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**P R E F E T  D E  L A  R E G I O N  B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département de Haute-Saône
Forêt communale de CHAUX-LES-PORT
Contenance cadastrale : 63,8829 ha
Surface de gestion : 63,88 ha
Révision anticipée d'aménagement : 2015 - 2034

**Arrêté d'aménagement n°**
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **CHAUX-LES-PORT**
pour la période **2015 - 2034**
avec application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15 et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région FRANCHE-COMTE arrêté le 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de CHAUX-LES-PORT pour la période 2003 - 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CHAUX-LES-PORT en date du 29 mai 2015, déposée à la Préfecture de Haute-Saône de Vesoul le 16 juin 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-09D du 31 juillet 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## A R R Ê T E

***Article 1er*** : La forêt communale de CHAUX-LES-PORT (Haute-Saône), d'une contenance de 63,88 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

***Article 2*** : Cette forêt comprend une partie boisée de 63,88 ha, actuellement composée de chêne sessile (26 %), chêne pédonculé (22 %), hêtre (22 %), charme (13 %), autres feuillus (12 %) et résineux (5 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 60,82 ha et en hors sylviculture de production sur 3,06 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (56,71 ha), le robinier (3,30 ha) et le douglas (0,81 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

***Article 3*** : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 12,47 ha, au sein duquel 12,47 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 10,39 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période et 5,30 ha feront l'objet de travaux de plantation. Les plants utilisés seront ceux préconisés par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction en vigueur au moment de la plantation ;
  - 3 groupes d'amélioration, pour 48,35 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 3,06 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CHAUX-LES-PORT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface seront systématiquement mises en œuvre.

***Article 4*** : Le document d'aménagement de la forêt communale de CHAUX-LES-PORT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure routière, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR4301342 « Vallée de la Saône », instaurée au titre de la directive européenne « habitats naturels » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 4312006 « Vallée de la Saône », instaurée au tire de la directive européenne « oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 5 % de sa surface dans le site Natura 2000.;

***Article 5*** : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de HAUTE-SAONE.

Besançon, le 7 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois,

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

70-2017-09-07-013

# Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAUX-LE-MONCELOT pour la période 2017-2036.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**P R E F E T  D E  L A  R E G I O N  B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,**
**DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : HAUTE-SAONE
Forêt communale de VAUX-LE-MONCELOT
Contenance cadastrale : 79,4050 ha
Surface de gestion : 79,41 ha
Révision du document d'aménagement :
**2017-2036**

**Arrêté d'aménagement n°**
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
**VAUX-LE-MONCELOT**
pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 04/03/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VAUX-LE-MONCELOT pour la période 1996 - 2015 ;

VU la délibération de la commune de VAUX-LE-MONCELOT en date du 29 juin 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-09D du 31 juillet 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

***Article 1er*** : La forêt communale de VAUX-LE-MONCELOT (HAUTE-SAONE), d'une contenance de 79,41 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

***Article 2*** : Cette forêt comprend une partie boisée de 79,41 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (75 %), Charme (14 %), Frêne (7 %), Autre Feuillu (2 %), Douglas (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 79,41 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (79,41 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

***Article 3*** : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en nombre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 26,00 ha, au sein duquel 20,79 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 17,19 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 21,47ha feront l'objet de travaux de plantation ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 19,97 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - 2 groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 23,21 ha, qui sera seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 10,23 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de VAUX LE MONCELOT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

***Article 4*** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de HAUTE-SAONE.

Besançon, le 7 septembre 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-05-001

# AP portant dissolution du syndicat intercommunal du Chenimont au 30 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

# ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

**Portant dissolution du syndicat intercommunal du Chenimont au 30 septembre 2017**

Pôle soutien
aux collectivités locales

## LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 6 juillet 2006 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique du Chenimont ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de Lure ;

VU la délibération en date du 15 février 2017 par laquelle le comité syndical décide la dissolution du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifié requises sont satisfaites ;

## ARRETE

Article 1 : Le syndicat intercommunal du Chenimont est dissous au 30 septembre 2017.

Article 2 : La totalité de l'actif et du passif et mobilier du syndicat est réparti aux communes membres, comme suit :

- 1/4 pour la commune de Melincourt,
- 1/4 pour la commune d'Anchenoncourt et Chazel,
- 1/2 pour Polaincourt.

Sous-Préfecture de LURE
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18
Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Article 4 : Le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques, la présidente du syndicat les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lure, le 05 SEP. 2017

pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Lure,

Alain NGOUOTO

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-04-022

# Arrêté du 04 09 2017 portant subdélégation de signature par M. Jérôme GIURICI, DIR Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l' Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général / Affaires Juridiques

**ARRÊTÉ**

**N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/70-02 du** 04 SEP. 2017

**portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de L'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES - EST,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n°2015-668 du 27 juillet 2015 pris par Madame la Préfète de la Haute-Saône au profit de Monsieur Jérôme GIURICI, en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de la Haute-Saône, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes – Est , au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| Code | Nature des délégations | Textes de référence |
|---|---|---|
| | **A - Police de la circulation** | |
| | **Mesures d'ordre général** | |
| A.1 | Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers. | Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR |
| A.2 | Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux), signature non délégué s'agissant des mesures de fixation des limitations de vitesse sur le réseau routier national en Haute-Saône. | |
| A.3 | Délivrance des permis de stationnement hors agglomération.<br>Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération. | Art. L 113-2 du code de la voirie routière |
| | **Circulation sur les autoroutes** | |
| A.4 | *(Pas d'autoroute en Haute-Saône)* | Art. R 411-9 du CDR |
| A.5 | *(Pas d'autoroute en Haute-Saône)* | Art. R 421-2 du CDR |
| A.6 | Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes | Art. R 432-7 du CDR |

| | | |
|---|---|---|
| | à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée. | |
| | **Signalisation** | |
| A.7 | Signature non déléguée s'agissant de la désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. | Art. R 411-7 du CDR |
| A.8 | Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif. | Art. R 418-3 du CDR |
| A.9 | Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service. | Art. R 418-5 du CDR |
| | **Mesures portant sur les routes classées à grande circulation** | |
| A.10 | Signature non déléguée pour la délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. | Art. R 411-4 du CDR |
| A.11 | Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. | Art. R 411-8 du CDR |
| | **Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution** | |
| A.12 | Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. | Art. R 411-20 du CDR |
| A.13 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Art. R 422-4 du CDR |
| | **B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité** | |
| B.1 | Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. | Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963 |
| B.2 | Répression de la publicité illégale. | Art. R 418-9 du CDR |
| | **C - Gestion du domaine public routier national** | |
| C.1 | Permissions de voirie. | Code du domaine de l'État, Art. R53 |
| C.2 | Permission de voirie : cas particuliers pour :<br>- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique<br>- les ouvrages de transport et distribution de gaz<br>- les ouvrages de télécommunication<br>- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement. | Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113 2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69<br>Circ. N° 51 du 09/10/68 |
| C.3 | Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. | Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60 |
| C.4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. | Circ. N° 50 du 09/10/68 |
| C.5 | Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. | Code de la voirie routière – Article R122.5 |
| C.6 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04/08/48 et du 23/12/70 |
| C.7 | Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. | Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3 |
| C.8 | Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. | Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81 |
| C.9 | Convention de concession des aires de services. | Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. |

| | | |
|---|---|---|
| | | N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01 |
| C.10 | Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers. | |
| C.11 | Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. | Art.8 arr. 4 mai 2006 |
| C.12 | Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. | Article 2044 et suivants du code civil |
| C.13 | Autorisation d'entreprendre les travaux. | arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national |
| | **D – Représentation devant les juridictions** | |
| D.1 | Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.2 | Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.3 | Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction. | Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale |
| D.4 | Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est. | Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil |

**ARTICLE 2 :** Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- **Monsieur Antoine VOGRIG** Directeur adjoint Exploitation.
- **Monsieur Didier OHLMANN**, Directeur adjoint Ingénierie.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - **Monsieur Jean SCHLOSSER**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon.

3 - **Monsieur Mickael VILLEMIN**, Secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 - D.2- D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 -C.3 – C.5 – C.6 – C.10- C.13

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes- Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par **Madame Christelle WEBER**, adjointe au Chef du Service Politique Routière , pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 - C.13.

2 - en remplacement de Monsieur **Jean SCHLOSSER,** Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par **Monsieur Jean-François BEDEAUX** , adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12- C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE** Chef de la Division d'exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.
* par **Monsieur Philippe LEFRANC**, Chef de la Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 - C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Mickael VILLEMIN**, Secrétaire général:

* par **Madame Bernadette DUARTE** , responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.
* par **Madame Sandra ROMARY**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 - D3.
* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D3.
* par **Madame Lydie WEBER**, chef des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

**ARTICLE 5 :** Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

2 - **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon:

* par **Monsieur Jean-Claude COLIRE**, adjoint au chef de district de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Reynald BELOT**,, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.j
* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Reynald BELOT**, Chef du District de Remiremont :

* par **Madame Ethel JACQUOT** , adjointe au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* **Monsieur Thomas VILLALBA**, Chef du District de Besançon pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Thomas ANSELME**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.
* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13
* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 - C.13.
* par **Monsieur Thomas FROMENT**, Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

**ARTICLE 7 :** Il est rappelé la décision prise par Monsieur le Préfet de se réserver :

- les correspondances adressées à la présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers généraux et régionaux pour ce qui relève du domaine de la compétence de l'Etat,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous sa signature ou par délégation sous celle d'un membre préfectoral.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté **N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/70-01 du 1er janvier 2017**, portant subdélégation de signature, pris par M. Jérôme GIURICI, Directeur de la direction interdépartementale des routes Est.

**ARTICLE 9 :** le présent arrêté entre en vigueur le 04 SEP. 2017

**ARTICLE 10 :** Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes - Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à NANCY, le 04 SEP. 2017

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est

Jérôme GIURICI

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-31-018

# Arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat Général
Service des moyens et de la logistique
Bureau de la coordination et de la gestion budgétaire et patrimoniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** notamment le Code des marchés publics, le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code du patrimoine, le Code rural et de la pêche maritime

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet

**VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement

**VU** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture

**VU** le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

.../...

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10

**VU** le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet

**VU** le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Marie-Françoise LECAILLON

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry PONCET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation est donnée à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes suivants :

| | |
|---|---|
| | **I – ÉCONOMIE AGRICOLE** |
| | **AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX** |
| 101 | Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions. |
| 102 | Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. |
| 103 | Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation. |
| 104 | Autorisations de résiliation d'un bail rural. |
| | **MODERNISATION DES EXPLOITATIONS** |
| 105 | Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| 106 | Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |

| | |
|---|---|
| | **INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS** |
| 107 | Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides. |
| 108 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL). |
| 109 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). |
| 110 | Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention. |
| 111 | Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé. |
| 112 | Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) |
| | **SUIVI DES GAEC** |
| 113 | Décisions relatives à l'agrément des GAEC |
| 114 | Décisions relatives à la transparence économique des GAEC |
| | **AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES** |
| 115 | Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune |
| 116 | Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. |
| 117 | Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles). |
| | **DIVERS** |
| 118 | Droits de plantation viti-vinicoles. |
| 119 | Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). |
| | **II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE** |
| | **POLICE DE L'EAU** |
| 201 | Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux. |
| 202 | Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages. |

| | |
|---|---|
| 203 | Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône. |
| 204 | Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement) :<br>– l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ;<br>– la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ;<br>– les déclarations d'intérêt général ;<br>– les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ;<br>– les obligations liées au débit réservé. |
| 205 | Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel. |
| 206 | Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. |
| 207 | Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. |
| 208 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial. |
| 209 | Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement) |
| | **PÊCHE** |
| 211 | Autorisations de concours de pêche. |
| 212 | Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche. |
| 213 | Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P. |
| 214 | Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche. |
| 215 | Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques. |
| 216 | Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 217 | Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles. |
| | **III - AMÉNAGEMENT FONCIER** |

| | |
|---|---|
| | **Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :** |
| 301 | Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement. |
| 302 | Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. |
| 303 | Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations. |
| 304 | Approbations de la délimitation du périmètre forestier. |
| 305 | Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics. |
| 306 | Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées. |
| 307 | Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. |
| | **IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE** |
| | **ENVIRONNEMENT** |
| 400 | Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000. |
| 401 | Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre. |
| 402 | Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel. |
| 403 | Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH). |
| 404 | Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. |
| 405 | Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes. |
| 406 | Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées. |
| 407 | Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages. |
| | **FORÊT** |
| 410 | Autorisations de boisement |
| 411 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales. |

| | |
|---|---|
| 412 | Instructions des dossiers et soumission au régime forestier. |
| 413 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier. |
| 414 | Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt. |
| 415 | Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État. |
| 416 | Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires. |
| 417 | Régime spécial d'autorisations administratives de coupes. |
| 418 | Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes. |
| 419 | Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes. |
| 420 | Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH). |
| 421 | Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes. |
| | **CHASSE** |
| 430 | Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets. |
| 431 | Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement. |
| 432 | Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles. |
| 433 | Plans de gestion cynégétique. |
| 434 | Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier. |
| 435 | Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément. |
| 436 | Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel. |
| 437 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse. |
| 438 | Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions. |
| 439 | Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion. |
| 440 | Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves). |

| | |
|---|---|
| 441 | Agréments des piégeurs. |
| 442 | Visa des livrets journaliers (chasse). |
| 443 | Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement. |
| 444 | Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier. |
| 445 | Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage. |
| 446 | Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les pisciculture extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées. |
| 447 | Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses. |
| 448 | Battues administratives. |
| 449 | Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel. |
| 450 | Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé. |
| 451 | Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse. |
| 452 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné. |
| 453 | Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 454 | Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques. |
| 455 | Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS. |
| 456 | Duplicatas du permis de chasser. |
| 457 | Permissions de location de chasse au gibier d'eau. |
| 458 | Indemnisations des attaques de loup. |
| | **V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| | **EXPLOITATION DES ROUTES** |

| | |
|---|---|
| 501 | Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 502 | Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 503 | Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation |
| | **ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| 504 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ». |
| 505 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière). |
| 506 | Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite. |
| 507 | Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire. |
| 508 | Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR). |
| 509 | Autorisations d'enseigner : instruction et signature. |
| 510 | Agréments des écoles de conduite : instruction et signature. |
| | **VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT** |
| | **LOGEMENT** |
| 601 | Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction. |
| 602 | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. |
| 603 | Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. |
| 604 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. |
| 605 | Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. |
| 606 | Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du |

| | |
|---|---|
| | Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL). |
| 607 | Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation. |
| 608 | Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation. |
| 609 | Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement. |
| 610 | Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que: décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement. |
| 611 | Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction. |
| | **HLM** |
| 612 | Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM. |
| 613 | Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable. |
| 614 | Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM. |
| 615 | Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés. |
| 616 | Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. |
| | **DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM** |
| | Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas : |
| 617 | - marchés des sociétés d'HLM. |
| 618 | - marchés des offices d'HLM. |
| 619 | Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières. |

| | |
|---|---|
| | **VII – URBANISME** |
| | **Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 701 | Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent. |
| 702 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 703 | Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire. |
| 704 | Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer. |
| | **LOTISSEMENTS** |
| 705 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite. |
| 706 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir. |
| 707 | Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir. |
| 708 | Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents. |
| 709 | Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation. |
| 710 | Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions. |
| | **LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX** |
| 711 | Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux. |
| 712 | Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux). |
| | **FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL** |
| 713 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre |

| | |
|---|---|
| | vaudra permis de construire et dans quelle limite. |
| 714 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir. |
| 715 | Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire. |
| 716 | Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire. |
| 717 | Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. |
| 718 | Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation. |
| 719 | Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du Code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme. |
| 720 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du Code de l'urbanisme est nécessaire. |
| 721 | Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. |
| 722 | Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation. |
| 723 | Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites. |
| 724 | Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet. |
| 725 | Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 726 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le Code de l'urbanisme (parcs d'attractions, |

| | |
|---|---|
| | aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation. |
| 727 | Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 728 | Décisions lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. |
| 729 | Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits. |
| 730 | Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application. |
| 731 | Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé. |
| 732 | Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :<br>- dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;<br>- dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;<br>- dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;<br>- dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. |
| | **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE** |
| 733 | Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire. |
| | **DROIT DE PRÉEMPTION** |
| 734 | Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain. |
| | **TAXES D'URBANISME** |
| 735 | Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme. |
| | **Réf : Code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 750 | Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions. |
| 751 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 752 | Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie |

| | |
|---|---|
| | juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. |
| 753 | Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées. |
| 754 | Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1) |
| 755 | Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes. |
| 756 | Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés. |
| | **APPLICATION DU DROIT DES SOLS** |
| | **Certificat d'urbanisme** |
| 757 | Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires. |
| 758 | Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles. |
| | **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable** |
| 759 | Lettres de majoration de délais d'instruction. |
| 760 | Demandes de pièces complémentaires. |
| 761 | Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base. |
| | **Permis d'aménager pour un lotissement** |
| 762 | Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. |
| | **Achèvement des travaux** |
| 763 | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. |
| 764 | Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. |
| 765 | Attestations. |

| | |
|---|---|
| | **Zones d'aménagement différé** |
| 766 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. |
| | **Contributions d'urbanisme** |
| 767 | Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur. |
| 768 | Participations exigibles. |
| 769 | Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. |
| | **VIII – TRANSPORTS** |
| | **APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES** |
| 801 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques. |
| 802 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques. |
| 803 | Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques. |
| 804 | Décisions autorisant la reprise de l'exploitation. |
| 805 | Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique. |
| | **TRANSPORTS FERROVIAIRES** |
| 806 | Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux. |
| | **IX – DÉFENSE** |
| 901 | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense. |
| | **X – DIVERS** |
| 1001 | Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des |

| | |
|---|---|
| | ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation. |
| 1002 | Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant. |
| | **XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE** |
| 1101 | Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :<br>du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;<br>du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;<br>du ministère de la justice ;<br>du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;<br>du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;<br>du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;<br>du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;<br>et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO<br>A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire. |
| 1102 | Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial. |
| | **XII – PUBLICITÉ** |
| 1201 | Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité. |
| 1202 | Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction. |
| 1203 | Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions. |
| 1204 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative. |
| 1205 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1206 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1207 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de |

| | |
|---|---|
| | l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions. |
| 1208 | Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière. |
| 1209 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. |
| 1210 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. |
| 1211 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel. |
| 1212 | Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier. |
| | **XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** |
| 1301 | Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. |
| | **XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS** |
| 1401 | Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée. |
| | **XV – SERVICE GÉNÉRAL** |
| 1501 | Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision. |
| | **PRE-CONTENTIEUX** |
| 1502 | Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. |
| | **CONTENTIEUX** |
| 1503 | Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés). |
| 1504 | Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions. |

| | |
|---|---|
| 1505 | Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme. |
| | **PERSONNEL** |
| 1506 | Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. |
| 1507 | Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. |
| 1508 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. |
| 1509 | Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. |
| 1510 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. |
| 1511 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. |
| 1512 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. |
| 1513 | Sanctions : avertissement et blâme. |
| 1514 | Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités. |
| 1515 | Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. |
| 1516 | Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. |
| 1517 | Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. |
| 1518 | Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. |
| | **DÉPLACEMENTS** |
| 1519 | Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels. |
| 1520 | Frais de déplacement. |
| 1521 | Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service. |

| | |
|---|---|
| | **XVI – CERTIFICAT DE PROJET** |
| 1601 | Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014. |
| 1602 | Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations). |
| | **XVII – ACCESSIBILITÉ** |
| 1701 | Décisions relatives à l'accessibilité, **à l'exception** de celles visée au 3°) de l'article 2 du présent arrêté. |
| | **XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** |
| 1801 | Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** :<br>– la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ;<br>– le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ;<br>– les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ;<br>– l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ;<br>– les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ;<br>– la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ;<br>– la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ;<br>– le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;<br>– la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ;<br>– les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours. |

**Article 2**

Sont réservées à ma signature :
1°) les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,
2°) l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral,
3°) les décisions de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 est abrogé.

**Article 4**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 31 AOUT 2017

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-04-023

# Arrêté du 4 septembre 2017 relatif à la décision portant délégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté - Compétences propres, responsable d'unité départementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

# ARRETE N° 07/2017-14 du 04 septembre 2017

**UD 70 DIRECCTE BFC**

Décision portant délégation de signature
de M. Jean RIBEIL
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres**
**Responsable d'unité départementale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de Dominique FORTEA-SANZ sur l'emploi de directeur régional délégué de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Laurent DUDNIK, responsable par intérim de l'unité départementale de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2017 ;

**DÉCIDE**

**Article 1**
Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Laurent DUDNIK responsable par intérim de l'unité départementale de la Haute-Saône, pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

**Article 2**

| DÉCISIONS | | DISPOSITIONS |
|---|---|---|
| 1- Relations du travail | | |
| RUPTURE CONVENTIONNELLE | Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail. | Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail. |
| CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE | Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail. | Article L.1242-6 du code du travail. |
| | Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux. | Articles L.1242-6 ; D.1242-5 ; L.4154-1 ; D.4154-1 à D.4154-6 et R.4154-5 du code du travail. |
| | Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail. | Article D.4154-6 du code du travail. |
| GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs. | Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail. |
| | Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs. | Articles R.1253- 19 à R.1253-26 du code du travail. |
| | Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs. | Articles R.1253-27 à R.1253-29 du code du travail. |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | Décision de suspension du contrat d'apprentissage | Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail. |
| | Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage | Article L.6225-5 du code du travail. |
| | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis | Articles L.6225-6 et R.6225-10 du code du travail. |
| | Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis. | Article R.6225-11 et R.6225-12 du code du travail. |
| | Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public | Loi 2016-1088 du 08 août 2016 art.73. Article L.6227-11 du code du travail. |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | Retrait du bénéfice de l'exonération. | Article R6325-20 du code du travail. |
| CONTRAT DE GÉNÉRATION | Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L5121-12 du code du travail. | Article R.5121-33 du code du travail. |
| | Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L5121-13 du code du travail. | Article R.5121-32 du code du travail. |
| INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE | Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale. | Article L.3345-2 du code du travail. |
| TRAVAILLEURS HANDICAPES | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | L.6222-38 et R.6222-55 à 58 du code du travail<br>Arrêté du 15/03/1978 relatif à la prime attribuée aux |

| | | |
|---|---|---|
| | | employeurs formant des apprentis handicapés. |
| RÉMUNÉRATION | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants. | Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail. |
| EGALITE PROFESSIONNELLE | Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur.<br>Art. L.2242-9-1 du code du travail. |
| FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | | |
| Titre professionnel | Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires | Article R.338-6 du code de l'éducation. |
| | Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury | Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. |
| Validation des acquis de l'expérience | Recevabilité des demandes de VAE. | Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi.<br>Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. |
| 2- Durée du travail | | |
| DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail. | Articles L.3121-21 ; L.3121-25 et R.3121-8 à R.3121-10 du code du travail. |
| | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental. | Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail. |
| | Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental. | Article R.713-26 et R.713-29 du code rural. |
| | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un type d'activités et une région déterminée. | Article R.713-32 du code rural. |
| | Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail. | Article R.3121-16 du code du travail. |
| RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES | Décision relative à la récupération des heures perdues. | Article R.3121-32 du code du travail. |
| 3- Relations collectives du travail | | |
| COMPTES DES ORGANISATIONS | Décision de communication des comptes des organisations syndicales. | Article D.2135-8 du code du travail. |

| | | |
|---|---|---|
| SYNDICALES | | |
| DÉLÉGUÉ SYNDICAL | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical. | Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail. |
| REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale. | Article L.2142-1-2 reprenant les articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail. |
| ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES | Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège. | Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail. |
| | Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel. | Articles L.2314-11 et R.2314-6 du code du travail. |
| | Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel). | Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail. |
| | Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise). | Articles L.2322-5 et R.2322-1 du code du travail. |
| | Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise. | Articles L.2324-13 et R.2324-3 du code du travail. |
| | Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise. | Articles L.2327-7 et R.2327-3 du code du travail. |
| | Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux. | Article R.2332-1 du code du travail. |
| | Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe. | Article R.2332-1 du code du travail. |
| | Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen. | Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail. |
| 4- Santé et sécurité au travail | | |
| PLAN DE RÉALISATION | Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail. | Article L.4741-11 du code du travail. |
| VRD | Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers. | Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail. |
| PYROTECHNIE | Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques. | Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). |

| | | |
|---|---|---|
| | | Articles R.4462-3 du code du travail. |
| | Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés. | Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Article R.4462-30 du code du travail. |
| | Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage. | Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010. |
| | Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés. | Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010. |
| DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants. |
| ALLAITEMENT | Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement. | Article R.4152-17 du code du travail. |
| 5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics | | |
| | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics. | Article D.3141-35 du code du travail. |
| | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP. | Articles D.5424-8 à D.5424-10 du code du travail. |
| 6- Licenciements pour motif économique | 1/Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours | |
| | Accusé de réception du projet de licenciement | Article L.1233-46 du code du travail |
| | Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif | Articles L.1233-57-5 du code du travail et D.1233-12 du code du travail. |
| | Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales | Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail. |
| | Décisions des contestations relatives à l'expertise | Article L.4614-13 du code du travail |
| | Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord | Article D.1233-14-1 du code du travail. |

| | | |
|---|---|---|
| | Validation par l'autorité administrative de l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail | Article L.1233-57-2 du code du travail. |
| | Notification à l'employeur de la décision de validation en cas d'accord collectif | Article L.1233-57-4 du code du travail. |
| | 2/Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales | Articles L.1233-56 et D.1233-11 du code du travail. |

**Article 3** :
En cas d'empêchement de Laurent DUDNIK, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

- Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle.

**Article 4 :**
Délégation est donnée à Laurent DUDNIK pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 5** :
En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

aux personnes suivantes :
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,
et aux directeurs régionaux adjoints :
Pascal FORNAGE
Georges MARTINS-BALTAR

**Article 5** :
Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 6** :
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Jura.

Fait à Besançon, le 04 septembre 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-07-011

# Arrêté du 7 septembre 2017 autorisant l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation » à organiser une manifestation sportive intitulée « Course nature de la Fontaine aux Filles », le samedi 16 septembre 2017, sur le territoire des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la réglementation

Bureau des élections
et de la réglementation

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*autorisant l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation» à organiser une manifestation sportive intitulée « Course nature de la Fontaine aux Filles », le samedi 16 septembre 2017, sur le territoire des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et de sécurité concernant les disciplines de l'athlétisme hors-stade et des courses en nature, édictées par la fédération française d'athlétisme (FFA) en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU la demande présentée le 12 juin 2017 par M. Guy DEMAISON, président de l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation », en vue d'organiser, le samedi 16 septembre 2017, une manifestation sportive intitulée « Course nature de la Fontaine aux Filles », sur le territoire des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney ;

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, en date du 26 mai 2017, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU l'avis favorable émis par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône le 8 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône le 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône le 16 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur de l'office national des forêts le 24 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Bougnon le 12 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par Mme le Maire d'Auxon-lès-Vesoul le 12 mai 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Provenchère le 5 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par Mme le Maire de Breurey-lès-Faverney le 19 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du comité départemental d'athlétisme de la Haute-Saône le 22 juin 2017 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : M. Guy DEMAISON, président de l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser une manifestation sportive intitulée **« Course nature de la Fontaine aux Filles »**, le samedi 16 septembre 2017, de 19h30 à 22h00, sur le territoire des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney.

**Article 2** : La manifestation est organisée sur deux parcours :

- un parcours de 10 km (départ à 19h45) ;
- un parcours de 15 km (départ à 19h30).

Le départ et l'arrivée ont lieu Rue de l'école à Bougnon.
En cas de nécessité, les horaires de départ pourront être modifiés par l'organisateur.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 4** : L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité concernant les disciplines de l'athlétisme hors-stade et des courses en nature, édictées par la fédération française d'athlétisme (FFA).

**Article 5** : L'organisateur devra reconnaître le parcours avant l'épreuve et porter à la connaissance des participants, avant le départ, les zones où une certaine prudence devra être observée. A ce titre, sur les voies de circulation empruntées, des éventuelles réparations localisées peuvent constituer un danger pour les participants (présence de gravillons par exemple...).

Il devra mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalisation, d'interdiction et de sécurité adéquats. La signalisation et la sécurisation de la manifestation seront à sa charge et sous sa responsabilité. Toute indication de direction portée sur la chaussée, ainsi que tout signe pouvant se confondre avec les panneaux de signalisation, sont formellement interdits.

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants et des spectateurs.

**Article 6** : La manifestation est organisée sous le régime du strict respect du code de la route.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est jointe au présent arrêté, et dont le rôle est de faciliter le déroulement de l'épreuve, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route (port d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune mentionné à l'article R.416-19 du code de la route).

Sous l'autorité de l'organisateur de la manifestation ou de la personne que celui-ci a désignée comme responsable de la sécurité, les signaleurs ont pour mission de faire respecter les règles de priorité du code de la route aux participants et aux usagers de la route. Ils doivent inviter les usagers de la route à la prudence. Ils peuvent être conduits, en cas de nécessité, à inviter les usagers de la route à stationner ponctuellement sur le bas-côté ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent également être amenés, en cas de besoin, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des services de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

**Article 7** : L'organisateur devra par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les participants ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;

- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

**Article 8** : Concernant les passages en forêt, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- les peuplements forestiers et la flore doivent être respectés (pas de clous dans les arbres) ;
- **interdiction de baliser par des marques à la peinture sur les arbres** ;
- les concurrents devront suivre les chemins existants et le parcours prévu ;
- interdiction d'allumer du feu en forêt et **d'y laisser des détritus** ;
- respect de la sécurité : éviter de passer en bordure de parcelles en cours d'exploitation ;
- débalisage et remise en propreté dans les huit jours suivant l'épreuve ;
- la circulation des véhicules est interdite en dehors des routes ouvertes à la circulation publique (sauf pour les secours) et en dehors du parcours prévu ;
- la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le code forestier, la circulation en sous-bois est interdite ;
- la responsabilité de l'Office national des forêts, des communes concernées et des adjudicataires des coupes en exploitation est entièrement dégagée pour cette manifestation.

**Article 9** : Le responsable de la manifestation est :

M. Guy DEMAISON (tél. 06 52 83 24 39).

**Article 10** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

**Article 11** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées. En cas d'incident ou en cas d'individus ou de véhicules suspects, de découvertes d'objets, valises ou colis suspects, l'alerte devra immédiatement être donnée en composant le 17.

**Article 12** : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes concernées par la manifestation ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

**Article 13** : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

**Article 14** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 15** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône et Mmes et MM. les Maires des communes de Bougnon, Auxon-lès-Vesoul, Provenchère et Breurey-lès-Faverney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Guy DEMAISON, président de l'association « Vesoul Haute-Saône Orientation », avec copie transmise à :

- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur de l'office national des forêts ;
- M. le Président du comité départemental d'athlétisme de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 07 SEP. 2017

Pour la préfète
et par délégation,
La secrétaire générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

*Liste des pièces jointes* :

- *règlement de l'épreuve*
- *plan des parcours*
- *liste et positionnement des signaleurs*

# course nature de la Fontaine aux Filles 2017
## Accueil – BOUGNON

## Règlement :

**Parcours**: de 10 et 15 kms composés de 15% de petites routes goudronnées et 85% de chemins. Parcours exigeants avec **sentiers parfois à fort dénivelé**. Les parcours sont matérialisés par des rubans fluorescents, et 2 points de contrôle (balises d'orientation) pour le 15kms, 1 pour le 10 + un point d'eau sur chaque circuit.

**Horaires:** retrait des dossards à partir de 17h. **Départ 19h30,** devant la mairie, pour le circuit long et **19h45** pour le court.

**Modalités** :

-la course s'effectue en binôme mixte ou féminin **(toute équipe masculine, même travestie, ne saurait participer au classement).** Chaque binôme reste solidaire pendant l'ensemble de la course. Un contrôle est effectué à l'arrivée, un concurrent sans son binôme ne pourra être chronométré qu'à l'arrivée de celui-ci.

-Un doigt électronique de pointage, remis à chaque équipe, permettra la validation du parcours et le chronométrage.

-Chaque concurrent doit être **muni d'une lampe frontale** (vérification à l'accueil).

Les participants doivent avoir 16 ans révolus (10kms) et 18 (15kms) à la date de l'épreuve.

**Assurance** : pour les licenciés FFCO, FFA, FFtri, couverture par leur licence (photocopie obligatoire). Les non licenciés devront fournir un certificat médical, de moins d'un an, de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition (document conservé par l'organisation).

Les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile. Les participants non licenciés s'assurent personnellement pour les risques Responsabilités Individuelle Accident.

En participant, le concurrent renonce à tout recours en cas de défaillance physique ou psychique.

**Sécurité:** assurée par une équipe de l'Association Départementale des Sapeurs Pompiers. Des signaleurs sont placés aux principaux carrefours.

Les concurrents se conforment aux règles du code de la route correspondant au statut de piéton.

**Classement:** par catégorie sénior/master1/ master2 et équipes exclusivement féminines.

**Remise des prix** : aux 3 premiers des catégories ci-dessus à la salle des fêtes vers 21h30.

**Utilisation d'image** : En participant, le concurrent autorise les organisateurs , à utiliser, sur tout support, les images fixes ou audio visuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors de sa participation à la course nature de la Fontaine aux Filles.

**Contact : vhso.fr 06.52.83.24.39**

# Course nature en binôme : La Fontaine aux Filles – 8ème édition

# BOUGNON - 16.09.2017

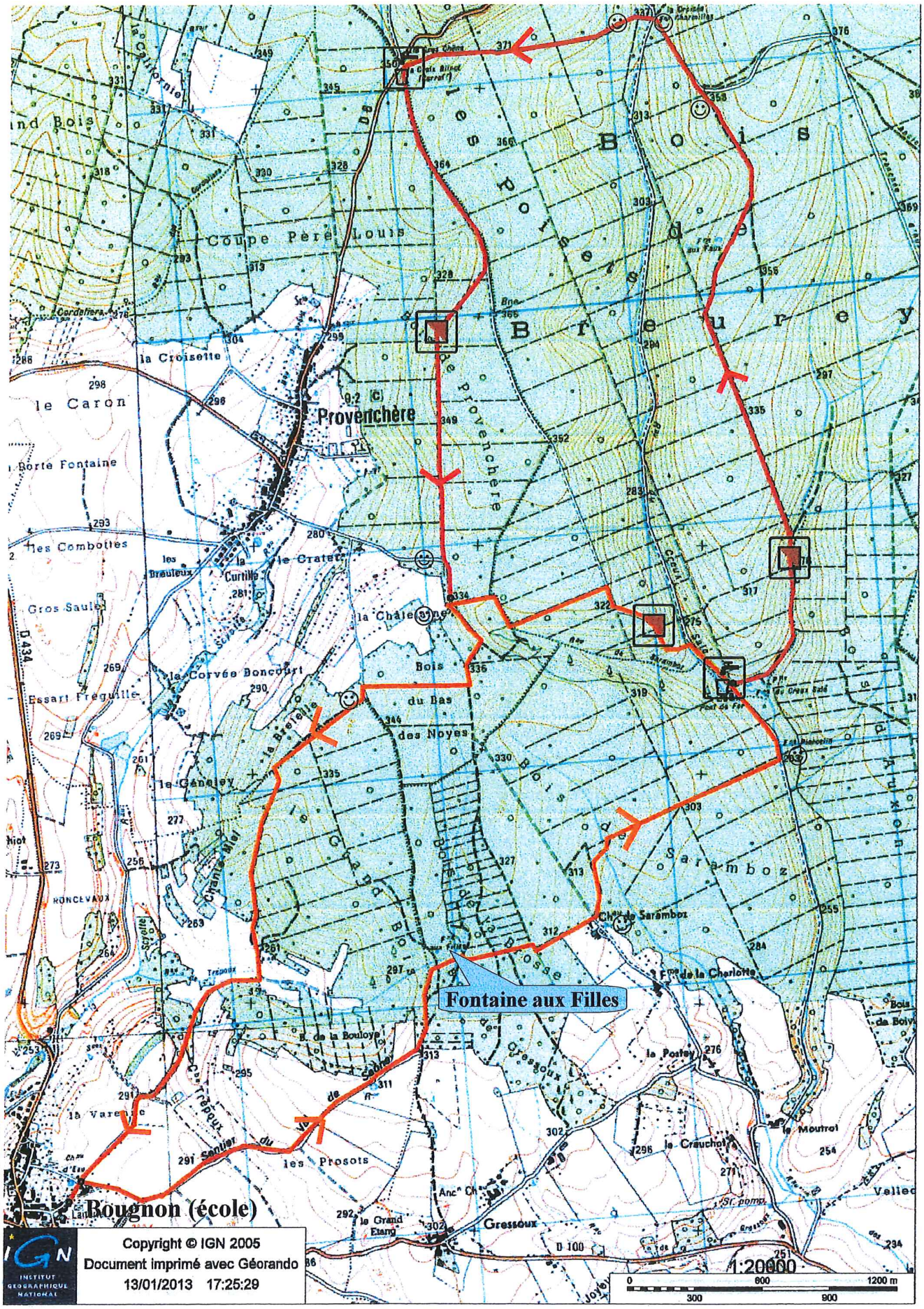

**Plan de sécurité dans Bougnon FF 2017**

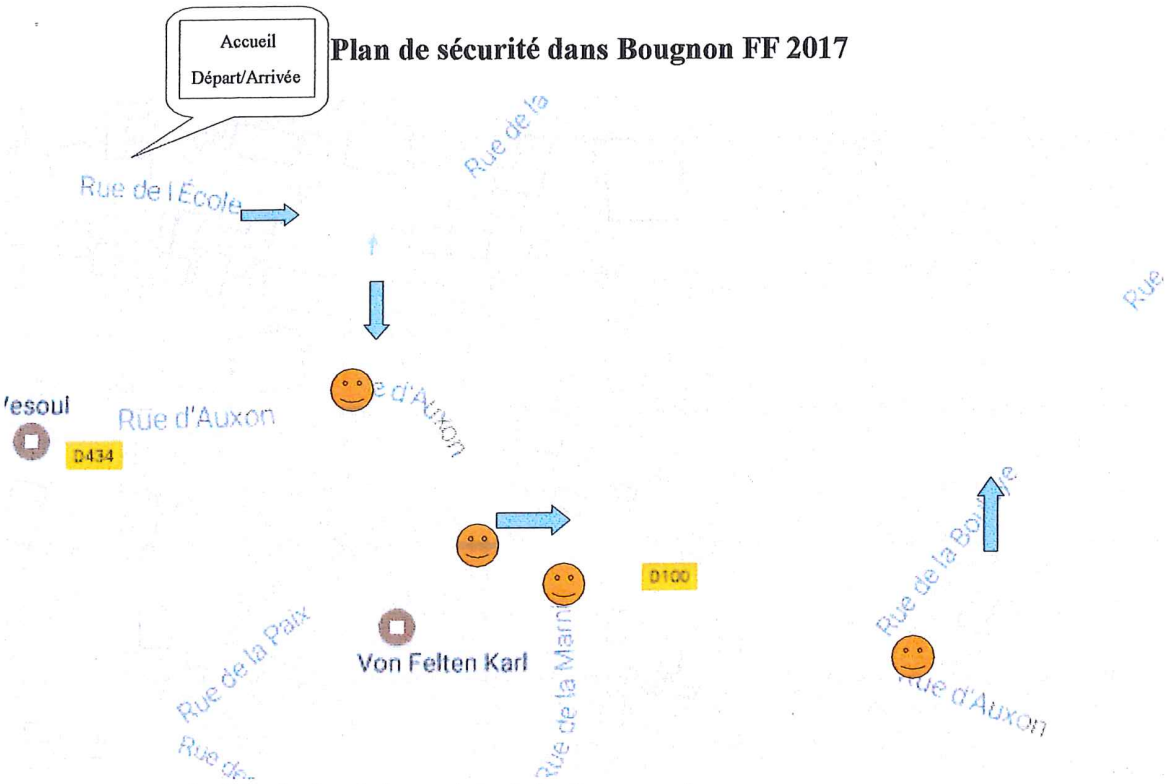


**Départ :** Rue de l'Ecole (arrêté municipal de fermeture)
Signaleurs
- carrefour rue d'Auxon (S1 : Poirson Jean François permis n° 75779)
-carrefour rue de la Paix (S2 : Poirson Françoise permis n° 790370200368)
-carrefour rue de la Marinière (S3 Thierry Géraldine 16AD60459)
-carrefour rue d'Auxon /rue de la Bouloye (S4 : Bardey Mélanie permis n°971125100200 )

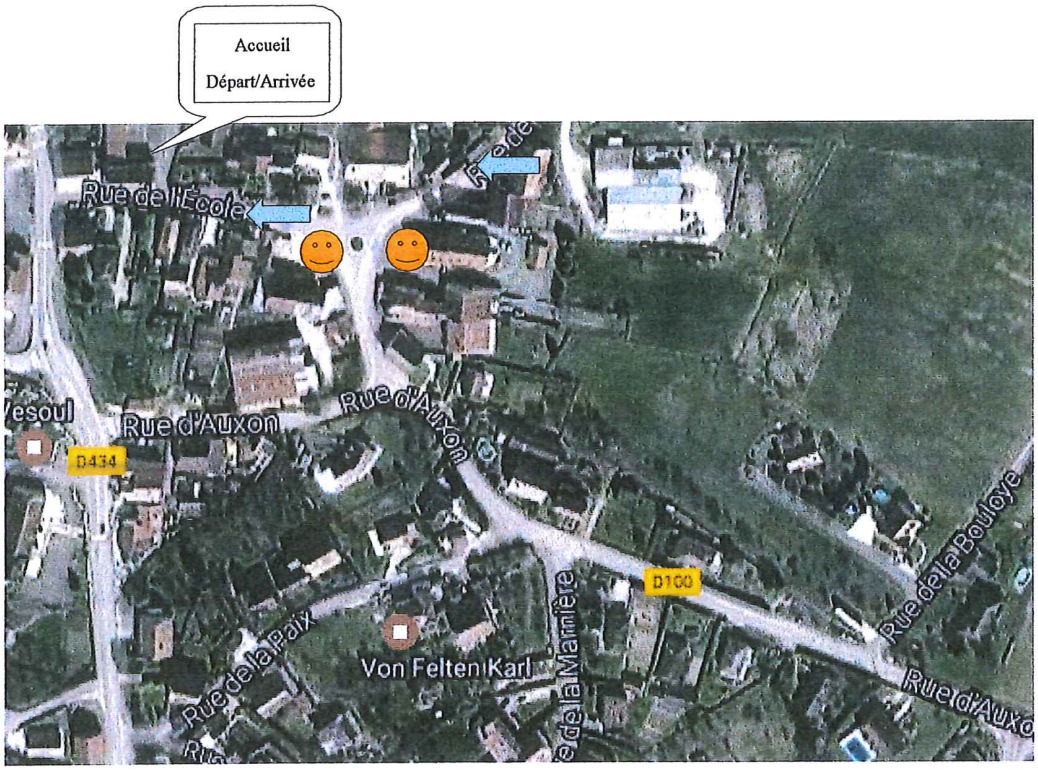


Arrivée :
-Rond point (fontaine) rue de la Froterie/rue des écoles (S4 Bardey Mélanie permis n°971125100200 et S3 Thierry Géraldine 16AD60459)

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-08-002

# Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Besançon Racing Club » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix cycliste de Voray-sur-l’Ognon », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Voray-sur-l’Ognon, Perrouse et Buthiers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la réglementation

Bureau des élections
et de la réglementation

*autorisant l'association « Besançon Racing Club » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix cycliste de Voray-sur-l'Ognon », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC) en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU la demande présentée le 19 juin 2017 par M. Didier MARINESSE, représentant l'association « Besançon Racing Club », en vue d'organiser, le dimanche 17 septembre 2017, une manifestation cycliste intitulée « Prix cycliste de Voray-sur-l'Ognon », sur le territoire des communes de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers ;

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, en date du 1er janvier 2017, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU l'avis favorable émis par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône le 14 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône le 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône le 16 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Voray-sur-l'Ognon le 26 juin 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Perrouse le 24 juin 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Buthiers le 18 juin 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du comité régional de cyclisme de Bourgogne-Franche-Comté le 13 juin 2017 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : M. Didier MARINESSE, représentant l'association « Besançon Racing Club », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée **« Prix cycliste de Voray-sur-l'Ognon »**, le dimanche 17 septembre 2017, de 08h30 à 12h00, sur le territoire des communes de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers.

**Article 2** : La manifestation est organisée sur un circuit en boucle d'une longueur de 9,6 km, parcouru 7 ou 8 fois selon la catégorie des coureurs :

| Catégorie | Distance | Départ | Arrivée |
|---|---|---|---|
| Pass'Cyclism D1 & D2 | 8 tours soit 76,8 km | 09h00 | 11h30 |
| Pass'Cyclism D3 & D4 | 7 tours soit 67,2 km | 09h02 | 11h15 |

Le départ et l'arrivée ont lieu Rue du Bocage à Voray-sur-l'Ognon.
En cas de nécessité, les horaires de départ pourront être modifiés par l'organisateur.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 4** : L'organisateur devra respecter les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC).

**Article 5** : L'organisateur devra reconnaître le parcours avant l'épreuve et porter à la connaissance des participants, avant le départ, les zones où une certaine prudence devra être observée. A ce titre, sur les voies de circulation empruntées, des éventuelles réparations localisées peuvent constituer un danger pour les participants (présence de gravillons par exemple...).

Il devra mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalisation, d'interdiction et de sécurité adéquats. La signalisation et la sécurisation de la manifestation seront à sa charge et sous sa responsabilité. Toute indication de direction portée sur la chaussée, ainsi que tout signe pouvant se confondre avec les panneaux de signalisation, sont formellement interdits.

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants et des spectateurs.

**Article 6** : La manifestation est organisée sous le régime de la **priorité de passage**.

Ainsi, sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est jointe au présent arrêté, et dont le rôle est de faciliter le déroulement de l'épreuve, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route (port d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune mentionné à l'article R.416-19 du code de la route).

Sous l'autorité de l'organisateur de la manifestation ou de la personne que celui-ci a désignée comme responsable de la sécurité, les signaleurs ont pour mission de porter à la connaissance des usagers de la route la règle de priorité de passage des concurrents et doivent faire respecter cette règle de priorité. Ils doivent inviter les usagers de la route à la prudence. Ils peuvent être conduits, en cas de nécessité, à inviter les usagers de la route à stationner ponctuellement sur le bas-côté ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent également être amenés, en cas de besoin, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Ils doivent se conformer aux instructions des services de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

**Article 7** : L'organisateur devra par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les participants ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

**Article 8** : Le responsable de la manifestation est :

M. Didier MARINESSE (tél. 06 74 54 45 64).

**Article 9** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

**Article 10** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées. En cas d'incident ou en cas d'individus ou de véhicules suspects, de découvertes d'objets, valises ou colis suspects, l'alerte devra immédiatement être donnée en composant le 17.

**Article 11** : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes concernées par la manifestation ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

**Article 12** : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

**Article 13** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 14** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône et MM. les Maires de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Didier MARINESSE, représentant l'association « Besançon Racing Club », avec copie transmise à :

- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Président du comité départemental de cyclisme de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 08 SEP. 2017

Pour la préfète
et par délégation,
La secrétaire générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

*Liste des pièces jointes* :

- *plan du parcours*
- *liste des signaleurs*

# Parcours du Prix cycliste de VORAY/L'OGNON 17 Septembre 2017.

VORAY/L'OGNON - VILLERS LE TEMPLE - PEROUSE - BUTHIERS - VORAY/L'OGNON.

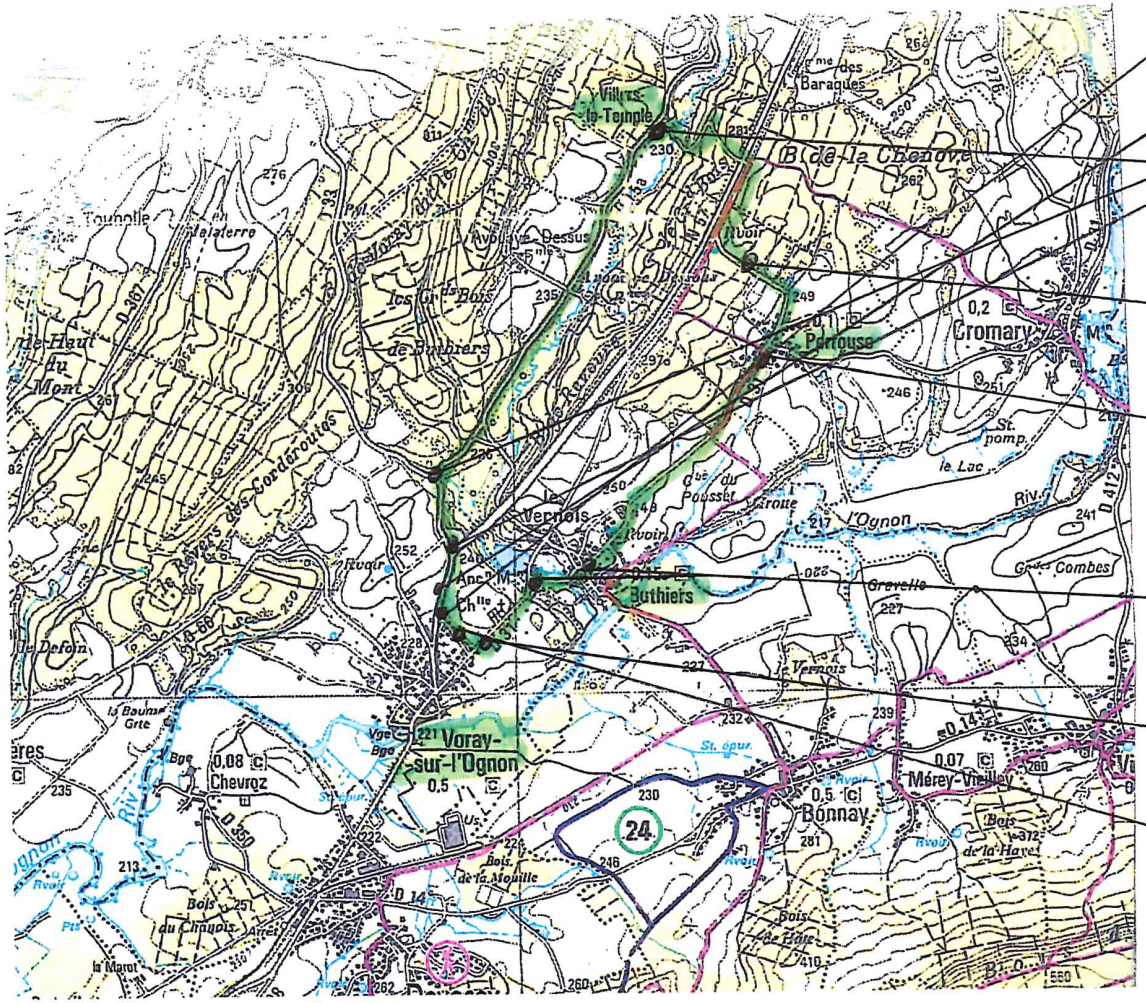


Voir la liste des points de passage délicats

① 1 signaleur

② 2 signaleurs

③ 2 signaleurs

④ 1 signaleur

⑤ 1 signaleur

⑥ 3 signaleurs

⑦ 3 signaleurs

⑧ 1 signaleur

⑨ 2 signaleurs

Préfecture de Haute-Saône - 70-2017-09-08-002 - Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Besançon Racing Club » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Prix cycliste de Voray-sur-l'Ognon », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Voray-sur-l'Ognon, Perrouse et Buthiers

coupat Daniel 20.01.92 8, grande Rue 70190 VORAY 080325100511

LAMOTTE Hervé 9.3.73 8, chemin Golis 39150 Chaux 925110889.

Borle Nicole 23.01.51 3, chapelle des Buis 25000 Besançon 239244.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

LISTE NOMINATIVE DES SIGNALEURS

| Nom - Prénom | Date de naissance | Adresse | N° de permis de conduire |
|---|---|---|---|
| Laude Brigitte | 02/10/79 | 20, rue des Justices 25000 | 790425110213 |
| Aurélie Bianda | 15.7.89 | 11, rue de genève 57200 Sarreguemines | 090967800585 |
| RAVIER Stephane | 05.8.88 | 3, grande rue 70190 VORAY | 060425100241 |
| Jean luc Thiébaud | 7.10.63 | 7, rue du chenil 25870 Geneuille | 771125110764 |
| Serge Noroy | 29.11.49 | 20, rue du Village 25870 Geneuille | 210573 |
| Marie Noël Noroy | 22.12.48 | " " " " " | 194375 |
| Faivre Daniel | 17.07.37 | 24, rue chapelle 70190 VORAY | 81751 |
| Salomet Manuel | 14.09.76 | 2, rue du canon 25220 Amagney | 15AP49742 |
| Joumard Bastien | 30.11.92 | 4, rue Bas 25320 Grandfontaine | 153212010435 |
| MARINESSE catherine | 12.07.57 | 1, rue Soulecau 25870 Geneuille | 770725110016 |

Je soussigné, MARINESSE Didier, organisateur de l'épreuve, atteste que les signaleurs désignés sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité.

Fait à Geneuille le 13/06/2017

(signature)

Mivel Thierry 30.03.53 4, rue Haute 25870 Geneuille 270714

coupat Daniel 01.07.64 31, rue de Vesoul 25870 Devecey 83072511022781

HESS KARINE 03.08.77 4, rue Bercain 25000 Besançon 960770700202

colin Jean claude 10.04.44 3, rue Echalottes 70190 VORAY 94285

Fraise Jocky 4.4.51 18, rue de l'église 70190 RIOZ 61918

Froidevaux Thierry 3.8.69 2, Rue Ant 25360 Bouclans 881125110259

Dornier Alain 4.5.62 7, rue de Voray 70190 BOULT 811225150014

Triolet William 9.8.47 20, rue château. 25870 Devecey 7515523476

TAGNE Robert 30.6.52 1, rue des jardins 25870 Auxon 268103

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-08-005

# Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Vélo Club Luron » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Test chronométré et Gentlemen MMA », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la réglementation

Bureau des élections
et de la réglementation

*autorisant l'association « Vélo Club Luron » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Test chronométré et Gentlemen MMA », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-7, R.411-5 et R.411-18 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC) en application de l'article L.131-16 du code du sport relatif à l'organisation des activités physiques et sportives ;

VU la demande présentée le 16 août 2017 par M. Rémi APPELT, représentant l'association « Vélo Club Luron », en vue d'organiser, le dimanche 17 septembre 2017, une manifestation cycliste intitulée « Test chronométré et Gentlemen MMA », sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans ;

VU le dossier produit par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance, en date du 18 août 2017, conforme aux dispositions de l'article D.321-4 du code du sport ;

VU l'avis favorable émis par M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône le 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône le 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône le 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Frotey-lès-Lure le 24 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Moffans-et-Vacheresse le 31 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Vouhenans le 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire du Val de Gouhenans le 26 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire d'Athesans-et-Etroitefontaine le 21 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable émis par M. le Maire de La Vergenne le 17 août 2017 ;

VU l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lyoffans ;

VU l'avis favorable émis par M. le Président du comité départemental de cyclisme de Haute-Saône le 13 juin 2017 ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : M. Rémi APPELT, représentant l'association « Vélo Club Luron », ci-après dénommé « l'organisateur », est autorisé à organiser une manifestation cycliste intitulée « **Test chronométré et Gentlemen MMA** », le dimanche 17 septembre 2017, de 13h30 à 16h30, sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans.

**Article 2** : La manifestation est une épreuve de « contre-la-montre », organisée sur deux circuits en boucle d'une longueur de 9,6 km et 27,2 km.

Les départs se font en individuel ou par équipe de deux coureurs, selon le programme suivant :

| Catégorie | Distance | Départ |
|---|---|---|
| Benjamins, minimes, cadets, féminines, SV et anciens | 1 tour de 9,6 km | 1er départ à 13h30 puis départs de minute en minute |
| Séniors, vétérans et équipes | 1 tours de 27,2 km | 1er départ à 14h00 puis départs de minute en minute |

Le départ et l'arrivée ont lieu Route de Lyoffans à Frotey-lès-Lure.
En cas de nécessité, les horaires de départ pourront être modifiés par l'organisateur.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des textes précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 4** : L'organisateur devra respecter les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de cyclisme (FFC).

**Article 5** : L'organisateur devra reconnaître le parcours avant l'épreuve et porter à la connaissance des participants, avant le départ, les zones où une certaine prudence devra être observée. A ce titre, sur les voies de circulation empruntées, des éventuelles réparations localisées peuvent constituer un danger pour les participants (présence de gravillons par exemple...).

Il devra mettre en place une signalisation appropriée conformément à la réglementation et prévoir, si nécessaire, la prise d'arrêtés de circulation (interdiction de stationnement ou de circulation) en relation avec les gestionnaires des voiries concernées, ainsi que les différents matériels de signalisation, d'interdiction et de sécurité adéquats. La signalisation et la sécurisation de la manifestation seront à sa charge et sous sa responsabilité. Toute indication de direction portée sur la chaussée, ainsi que tout signe pouvant se confondre avec les panneaux de signalisation, sont formellement interdits.

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires au bon déroulement de l'épreuve afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants et des spectateurs.

**Article 6** : La manifestation est organisée sous le régime de la **priorité de passage**.

Ainsi, sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, peut être provisoirement modifié, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des usagers de la route.

Les signaleurs, majeurs et titulaires du permis de conduire, dont la liste est jointe au présent arrêté, et dont le rôle est de faciliter le déroulement de l'épreuve, doivent détenir une copie du présent arrêté et être identifiables par les usagers de la route (port d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune mentionné à l'article R.416-19 du code de la route).

Sous l'autorité de l'organisateur de la manifestation ou de la personne que celui-ci a désignée comme responsable de la sécurité, les signaleurs ont pour mission de porter à la connaissance des usagers de la route la règle de priorité de passage des concurrents et doivent faire respecter cette règle de priorité. Ils doivent inviter les usagers de la route à la prudence. Ils peuvent être conduits, en cas de nécessité, à inviter les usagers de la route à stationner ponctuellement sur le bas-côté ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent également être amenés, en cas de besoin, à arrêter momentanément la circulation.

Les signaleurs doivent être en place au moins 1/4h avant le passage théorique de la course et retirés au moins 1/4h après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Ils doivent se conformer aux instructions des services de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte au plus tôt de tout incident.

**Article 7** : L'organisateur devra par ailleurs respecter les prescriptions suivantes :

- réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer le libre accès aux engins des services d'incendie et de secours en tout temps ;
- éviter les « culs de sac » au niveau des parkings créés spécifiquement, dans lesquels un engin d'incendie serait mis en difficulté ;
- prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des participants et des secours, en particulier si l'itinéraire emprunté pour rejoindre les lieux de l'intervention nécessite de prendre les voies de circulation utilisées par les participants ou si l'intervention a lieu sur le parcours ;
- communiquer au centre de traitement de l'alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) de Haute-Saône le numéro de téléphone du responsable de la manifestation ou de l'épreuve et faire un essai de ligne téléphonique (18 ou le 112) avant le début de la manifestation ou de l'épreuve ;
- prendre toutes dispositions pour alerter rapidement les secours. Les demandes éventuelles seront transmises au CTA-CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112 ;
- si l'incident concerne la manifestation, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et guider ceux-ci. Pour cela, il utilisera les signaleurs comme points de repères ;
- le responsable de la sécurité s'assurera que les personnels de sécurité ont bien les compétences et les qualifications indispensables pour utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent ;
- les éventuelles barrières devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir des extincteurs en nombre suffisant ;
- seules les ambulances agréées type ASSU sont habilitées à évacuer en dehors du site de compétition avec autorisation du SAMU (15).

**Article 8** : Le responsable de la manifestation est :

M. Rémy APPELT (tél. 06 71 55 89 77).

**Article 9** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel prévu pour la manifestation.

**Article 10** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les services de gendarmerie s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les

mesures prévues pour assurer la protection du public ou des concurrents par le règlement fédéral ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées. En cas d'incident ou en cas d'individus ou de véhicules suspects, de découvertes d'objets, valises ou colis suspects, l'alerte devra immédiatement être donnée en composant le 17.

**Article 11** : L'organisateur sera responsable, vis-à-vis des collectivités territoriales et des tiers, des délits, accidents ou actes dommageables qui pourraient résulter de l'exercice de cette manifestation et il devra prendre fait et cause pour les collectivités, au cas où celles-ci deviendraient l'objet d'une action en dommages et intérêts à cet égard.

En aucun cas, la responsabilité de l'État, du département ou des communes concernées par la manifestation ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve et aucun recours ne pourra être engagé.

**Article 12** : L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des personnes nommément désignées prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants à la manifestation.

**Article 13** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 14** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône et MM. les Maires de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. Rémi APPELT, représentant l'association « Vélo Club Luron », avec copie transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;
- M. le Président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône ;
- M. le Président du comité départemental de cyclisme de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 0 8 SEP. 2017

Pour la préfète
et par délégation,
La secrétaire générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

*Liste des pièces jointes* :

- *plans des parcours*
- *liste des signaleurs*

2è édition Test Chrono MMA
Parcours 9,6 km (benjamins et minimes)
Support du Championnat de Haute Saône FFC
Vélo Club Luron - Dimanche 17 Septembre 2017

VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

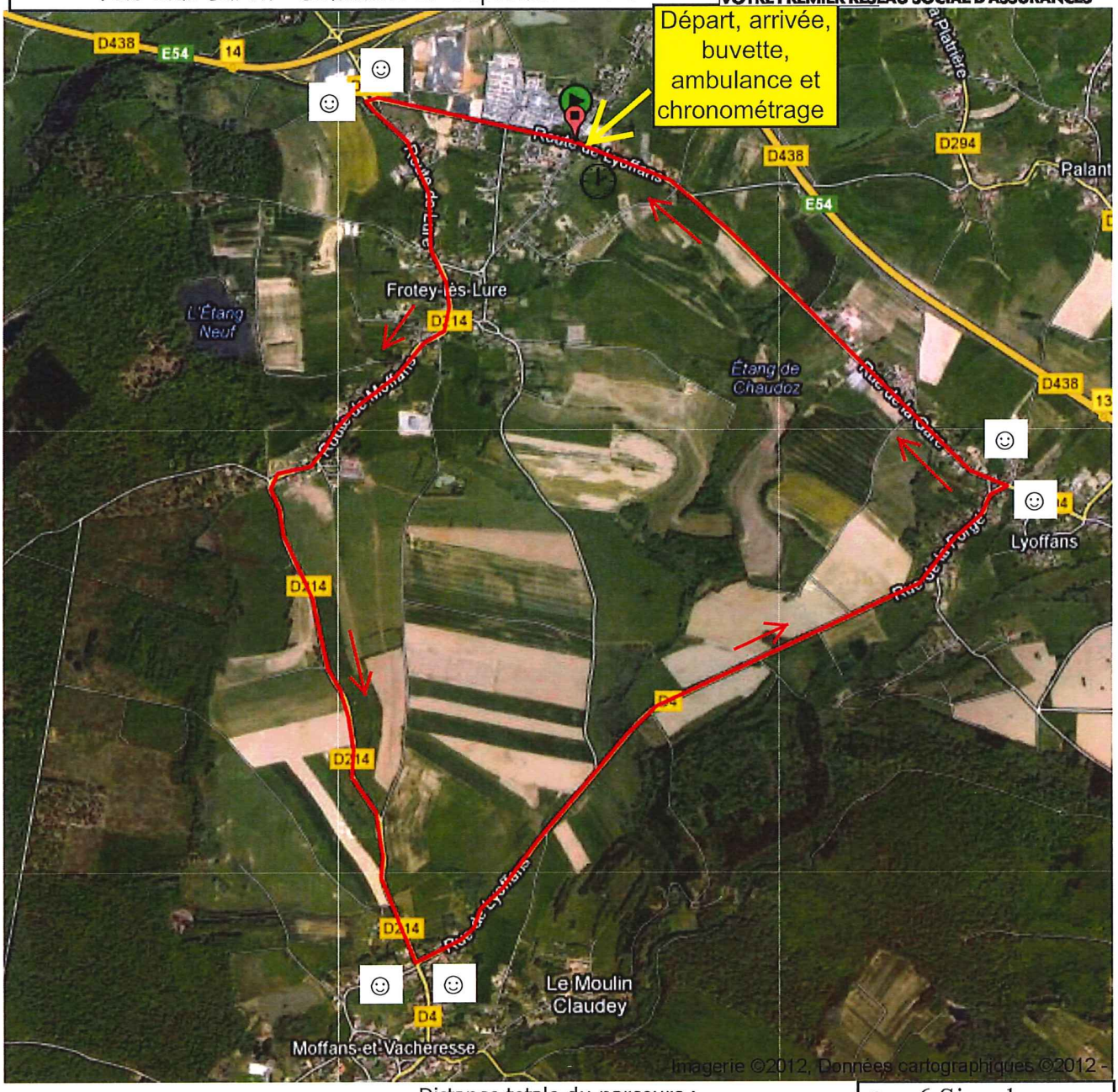


Distance totale du parcours :
9556.2 m - 10454.5 yd soit : 9.56 km - 5.94 miles

☺ = 6 Signaleurs

**Topographie du parcours :**

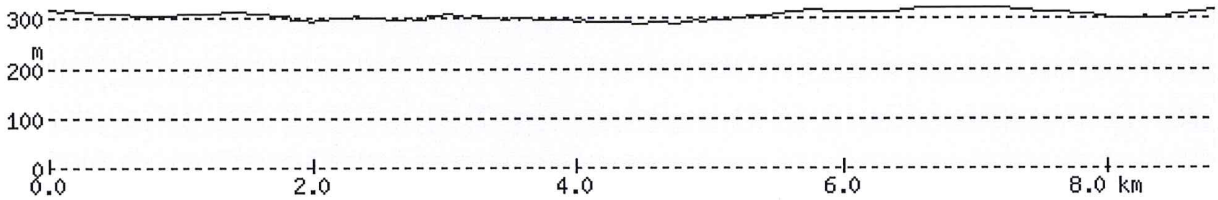

2è édition Test Chrono MMA - parcours 27,2 km
Support du Championnat de Haute Saône FFC
Vélo Club Luron - Dimanche 17 Septembre 2017

VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES

## Test chronométré Vélo Club Luron

Cyclisme Route, 27.166 (km) : Frotey-lès-Lure -> Frotey-lès-Lure
(0 votes; 0), 0 commentaire(s)

VELOCLUBLURON

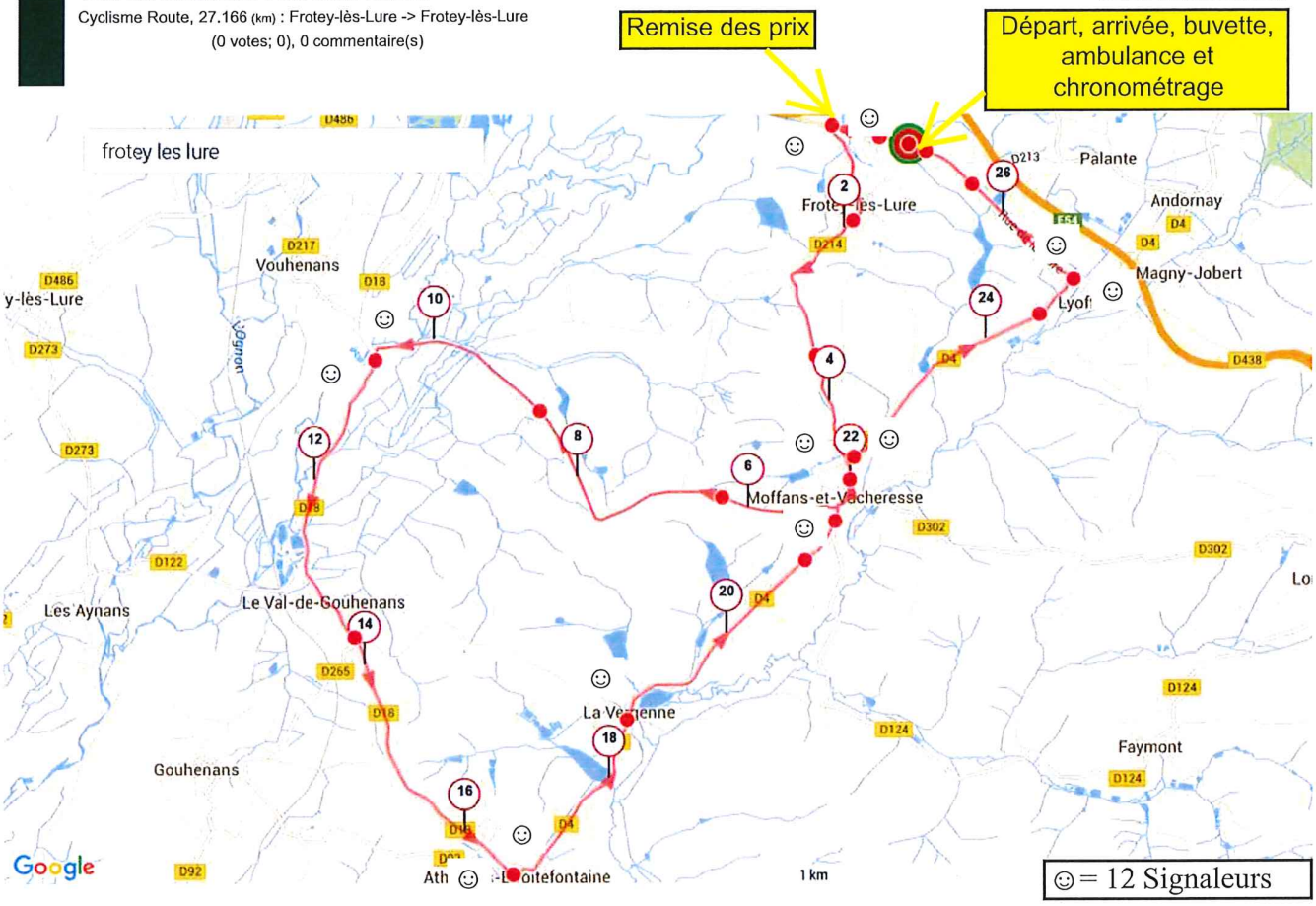


### Informations générales

| | |
|---|---|
| **Localité de départ** | Frotey-lès-Lure |
| **Localité d'arrivée** | Frotey-lès-Lure |

**27.166**km

| | |
|---|---|
| **Altitude min.** | 277 |
| **Altitude max.** | 328 |
| **Dénivelé Tot. +** | 252 |
| **Dénivelé Tot. -** | -253 |

| | |
|---|---|
| **Activité** | Cyclisme Route |
| **Difficulté** | Moyenne |
| **Type de sol majoritaire** | Route |
| **Type de parcours** | Officiel |
| **Parcours balisé** | Non |
| **Parcours testé par l'auteur** | Oui |
| **Dernière mise à jour** | 06/06/2016 |
| **Identifiant du parcours** | 6184899 |

### Notes de l'auteur

Projet de parcours pour le Test chronométré du Vélo Club Luron le 17 Septembre 2017

**Mots-clés** Aucun

### Mes notes

...

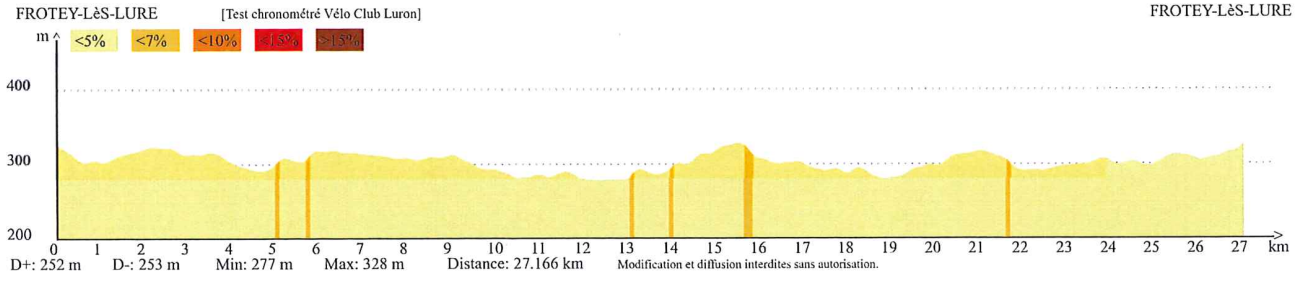


Modification et diffusion interdites sans autorisation.

# VELO CLUB LURON

## LISTE DES SIGNALEURS POTENTIELS 2017

| | Nom / Prénom | Adresse | | Préfecture | N° et date du Permis de conduire | Date et lieu de naissance |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | APPELT Rémi | 27 rue de Lure | 70200 LINEXERT | de Vesoul | 941070200286 du 03/07/1995 | 04/01/1977 à Pont à Mousson |
| 2 | APPELT Elodie | route de la saline | 70200 LURE | de Vesoul | 000270200091 du 19/06/2002 | 10/11/1983 |
| 3 | AUTHIER Jacques | 67 Grande rue | 70200 MOFFANS ET VACHERESSE | de Vesoul | | 15/08/1955 |
| 4 | BARRA Benjamin | 1, rue des remparts | 70110 GOUHENANS | | | 25/11/1981 |
| 5 | BARRA Dominique | 1, rue des remparts | 70110 GOUHENANS | | | |
| 6 | BARRA Marc | 1, rue des remparts | 70110 GOUHENANS | de Béziers | 2483.72.34.1 du 10.08.1972 | 22.10.1948 à Bernis (30) |
| 7 | BOURQUIN Chrys | 3 Bis route de Palante | 70200 LA COTE | De Vesoul | 15AQ46615 du 14/01/2011 | 23/06/1992 |
| 8 | BRIGNOLI Jérôme | 22 rue du Bourset | 70270 MONTESSAUX | | | 27/01/1969 |
| 9 | BROUILLARD David | 15 bis route de Saint germa | 70200 LANTENOT | | | 16/09/1675 |
| 10 | COLSON Pierre | | | | 66836 | |
| 11 | CONTEJEAN David | 8 rue du docteur Bertrand | 70200 LURE | | | 15/06/1968 |
| 12 | DRABER Cyril | | | De Melun | 14AJ42898 du 20/05/14 | 03/05/1996 |
| 13 | DUMOULIN Christian | | | | | |
| 14 | DUMOULIN Josette | 31 r d'Héricourt | 70200 ROYE | | | |
| 15 | DUMOULIN Jean-Louis | 31 r d'Héricourt | 70200 ROYE | | | 12/07/1955 |
| 16 | ENAMORADO Alain | 9 Rue de Lure | 70200 LINEXERT | | | 26/12/1963 |
| 17 | FARKAS Jean-François | 27 Rue Louis Pergaud | 70200 LURE | de Vesoul | 90349 du 07.01.1998 | 12.06.1955 à Lure (70) |
| 18 | FAURE Stéphane | 3 Rue du Château | 70110 FALLON | de Montbéliard | 14AF57678 du 11/12/1972 | 11/12/1972 |
| 19 | FOCKI Jean-Claude | 31 Bis route des Vosges | 70270 MELISEY | | | 02/05/1954 |
| 20 | GAINNET Fabrice | 2 rue de l'église | 70200 LYOFFANS | de Vesoul | 920270200703 du 06/07/1992 | 21/06/1974 |
| 21 | GAY Fréderic | 48 Route de Moffans | 70200 FROTEY les LURE | De Vesoul | 941270200204 | 29/06/1977 |
| 22 | GAY Nicolas | 1, rue du Mont | 70110 GOUHENANS | | | 20/05/1981 |
| 23 | GILLET Arnaud | 2 voie romaine | 70240 MOLLANS | | | 18/08/1973 |
| 24 | GRAVA Anthony | 23 rue du village | 70200 FROIDETERRE | De Vesoul | 991025100409 du 26/01/2000 | 08/10/1981 |
| 25 | GROSJEAN Sébastien | 4 impasse des myosotis | 70290 CHAMPAGNEY | | | 09/07/1977 |
| 26 | JEANNIN Thierry | 5 rue coursière | 70110 GEORFANS | | | 24/07/1965 |
| 27 | JOURDY Philippe | 45 rue Saint Martin | 70000 VESOUL | | | 10/06/1982 |
| 28 | KNEISKY Willy | | | | | 05/04/1968 |
| 29 | LAMBOLEY Jean-Paul | 2 rue du Bourset | 70200 MALBOUHANS | à Héricourt | 67280 du 09/01/1971 | 06/01/1951 |
| 30 | LASSAUCE Francis | 1 Impasse St Desle | 70200 MAGNY VERNOIS | | | 10/04/1964 |
| 31 | LASSAUCE-THEVENOT Marie-Joëlle | 1 Impasse St Desle | 70200 MAGNY VERNOIS | | | |
| 32 | LASSUS Stéphane | 15 bis rue Roger Salengro | 70200 LURE | | | 02/06/1974 |
| 33 | MACKOW Sébastien | 4 Chemin de Chouard | 25340 UZELLE | | | 09/07/1978 |
| 34 | MARTIN Frédérick | 2 rue des Deux Ponts | 70200 LYOFFANS | | | 01/05/1981 |
| 35 | NEGRI Jean-Jacques | 28 Rue Saint Quentin | 70200 LURE | | | 17/02/1952 |
| 36 | PANIZ Jacques | Route de Lure | 70200 LA COTE | de Bordeaux | 322230 du 28/06/58 | |
| 37 | PAOLI Jean | 24 rue Victor Hugo | 70290 CHAMPAGNEY | | | |
| 38 | PINOT Didier | 33 bis rue de la Gare | 70200 LURE | de Vesoul | 830370200101 du 27.10.1983 | 11.12. 1964 à Lure (70) |
| 39 | RICHE Benoît | 7 rue Sennepey | 70270 ST BARTHELEMY | de Vesoul | N°961270200214 du 07/10/98 | 30/09/1980 |
| 40 | RICHE Jacky | rue Sennepey | 70270 ST BARTHELEMY | de Vesoul | N°55076 du 15/02/68 | 21/07/1947 |
| 41 | RICHELET Florian | 1 rue de Montessaux | 70200 LA NEUVELLE LES LURE | | 110270200222 | 04/02/1993 |
| 42 | ROCHET Adrien | | | | | |
| 43 | ROCHET Emilien | | | | | |
| 44 | SEILER Nicolas | 8 rue Boileau | 70200 LURE | | | |
| 45 | VEJUX Michel | 7 rue Corne d'Amont | 70200 VY les LURE | | 33759 du 1/08/1963 | |
| 46 | VINCENT Alexy | 5 rue du Château | 70200 ST GERMAIN | | | 12/09/1981 |
| 47 | VINCENT Bernard | rue du Tacot | 70200 ST GERMAIN | Du Jura | 100725 | 26/03/1948 |
| 48 | VOLPI Jacques | 8, rue varet | 70200 ROYE | De Besançon | 239169 | |
| 49 | VUILLEMEY Jacques | 2 Rue du Millet | 70200 LURE | | 59476 du 25/10/1969 | 22/09/1950 |
| 50 | WEIN Laurent | 3 Grande Rue | 70400 VILLERS SUR SAULNOT | | | 25/03/1984 |

Préfecture de Haute-Saône - 70-2017-09-08-005 - Arrêté du 8 septembre 2017 autorisant l'association « Vélo Club Luron » à organiser une manifestation cycliste intitulée « Test chronométré et Gentlemen MMA », le dimanche 17 septembre 2017, sur le territoire des communes de Frotey-lès-Lure, Moffans-et-Vacheresse, Vouhenans, Le Val de Gouhenans, Athesans-Etroitefontaine, La Vergenne et Lyoffans 109

**LES LIONS DU 90**

**Mr Boulan Christophe**
**23 rue Marcel Paul**
**25400 Audincourt**
**Tel : 06 23 36 53 14**
**Ou : 06 73 34 21 39**

## LISTE DES SIGNALEURS

| Nom | Prénom | N° de permis | Date d'obtention | Préfecture |
|---|---|---|---|---|
| Beraut | Olivier | | | |
| Boulan | Christophe | 891290100045 | 21/02/1990 | Belfort |
| Bourrey | Sylvain | 861190100190 | | |
| Brisset | Samuel | 98990100149 | 24/06/2003 | Belfort |
| Claude | Alexandre | | | |
| Giovanoli | Bernard | 255730 | 26/06/1972 | Besançon |
| Hunkeler | Patrice | 820721201032 | | |
| Jean | Paul | | | |
| Lazzaris | Corinne | | | |
| Lazzaris | Gilbert | | | |
| Lazzaris | Mathieu | 16AK41509 | | |
| Lazzaris | Valentin | 86032510213 | | |
| Nagely | David | 15A122690 | | |
| Nagely | Jean-Marie | 61778 | | |
| Peirano | Henry | 820169110784 | | |
| Scheubel | Marie-Jeanne | | | |
| Thierry | Marion | | | |
| Thierry | Patrick | 15AJ59849 | | |

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-028

# Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX

# Arrêté n° 49 / 2017 portant délégation de signature

**Le directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R * 260-A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à Mme Lise GOASDOUÉ, administratrice des finances publiques adjointe, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** : La présente décision remplace celle du 2 janvier 2017 et prend effet à compter du 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-036

# Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le division secteur public local du pôle gestion publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX

# Arrêté N° 58 / 2017

## portant délégations spéciales de signature

## pour la division Secteur Public Local du pôle gestion publique

**L'administrateur général des finances publiques,**

**Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- **Service « Gestion comptable et financière des CEPL »**

Mme Chantal AMIZET et Mme Christelle GARREC, inspectrices des finances publiques en charge du service « gestion comptable et financière des CEPL »,

A l'effet de signer :

- les correspondances courantes émanant du service CEPL - Gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.

M. Pascal BAULLARD, contrôleur principal des finances publiques et Mme Sophie OLLIVIER, contrôleuse des finances publiques,

A l'effet de signer :

- les demandes de renseignements auprès des comptables ;
- les bordereaux d'envois de documents ;
- les lettres de rappel concernant les réponses aux observations sur les comptes de gestion ;
- les comptes de gestion et comptes financiers dans le cadre des opérations de visa sur chiffre, de mise en état d'examen ou d'apurement administratif.
-

- **Cellule « moyens modernes de paiement » et commission de surendettement**

M. Marc DEROY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « correspondant moyen modernes de paiement » .

A l'effet de signer les conventions, les documents et les courriers relatifs à la mise en place de TIPI (titre payable par Internet) :

- Mme Christelle GARREC, assistant commissaire à la commission de surendettement
- Les réponses aux demandes de renseignements de la Banque de France (succursale de Vesoul) dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement.
-

- **Service « Fiscalité directe locale » (SFDL)**

Mme Delphine PROGIN, inspectrice des finances publiques en charge du Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL), à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service ;
M. Patrice TOURNIER, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en l'absence du chef de service, les correspondances courantes émanant du SFDL.

**Article 2** : La présente décision prend effet au 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : La précédente décision de délégations spéciales de signature relative à la division du secteur public local du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône est abrogée.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-08-001

ARRETE SDIS GROSDEMOUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

- 8 SEP. 2017

**ARRETE DDSIS/I/n°**
**portant nomination en qualité de chef de centre**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**
**Officier de la légion d'honneur**
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU l'arrêté DDSIS/I/n° 70-2016-06-21-008 du 20 juin 2016 portant nomination de Monsieur Francis GROSDEMOUGE en qualité de chef de centre par intérim du CI SERVANCE à compter du 1er juin 2016,

CONSIDERANT que l'intéressé a donné pleinement satisfaction durant l'exercice de sa fonction de chef de centre par intérim du CI SERVANCE,

CONSIDERANT la nomination au grade de Lieutenant de Monsieur Francis GROSDEMOUGE à compter du 1er février 2017,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Francis GROSDEMOUGE, lieutenant de sapeur-pompier volontaire, est nommé chef de centre du CI SERVANCE à compter du 1er septembre 2017.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'intéressé à titre de notification.

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Le président,

Robert MORLOT

Notifié le :
Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-06-003

# Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire_6 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# Convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment des arrêtés du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen et du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen et de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre les préfets de département désigné sous le terme "**délégants**", d'une part,

et

La préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, désignée sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire (demande de titres) dans les départements signataires de la convention et sur les actes juridiques liés à cet échange ou le refus de celui-ci sauf lorsque ce refus est prononcé par le service chargé du recueil du dossier au motif de l'absence d'échange avec le pays dont le titre est issu ou au motif d'incomplétude du dossier. Elle porte également sur la délivrance des permis internationaux.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes d'échange de permis de conduire des personnes ayant déposé leurs dossiers dans les départements signataires de la convention, qui lui parviennent par voie de courrier ou par la voie du téléservice de demande d'échange de permis de conduire. Il est habilité dans ce cadre à saisir toute autorité étrangère, via la valise diplomatique le cas échéant, d'une vérification des droits à conduire de l'intéressé.

- Il peut saisir tout service spécialisé en matière de fraude pour examiner l'authenticité du titre et saisit, en cas de fraude, le procureur placé prés du tribunal dans le ressort duquel se situe la préfecture ayant recueilli la demande.
- il instruit les demandes de permis de conduire international des personnes résidant dans l'ensemble des départements, à l'exception de Paris.
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ;
- en cas de nécessité de recueillir des éléments complémentaires, il sollicite le demandeur ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment aux arrêtés du 8 février 1999, du 12 janvier 2012 et du 20 avril 2012, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre les décisions de rejet prises par les services préfectoraux chargés du recueil des dossiers dans les départements.
- Il statue sur les recours gracieux formés à l'encontre des décisions de refus prises par ses soins sur les demandes d'échange,
- Il assure la défense de l'État devant les juridictions administratives. Cependant, en cas de référé, il appartient au délégant d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.
- Il assure la délivrance des permis internationaux

**Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre la préfète du département de La Loire-Atlantique, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de La Loire-Atlantique :

- le secrétaire général de la préfecture La Loire-Atlantique,
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable de la cellule lutte conte la fraude du CERT - le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

**Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

**Article 5 : Obligations des délégants**

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 06 SEP. 2017

La préfète de la région Pays de la Loire,
préfète de département de la Loire- Atlantique,
Délégataire

Nicole KLEIN

La préfète du département de la Haute-Saône
Délégant

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-027

# Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399 - 70014 VESOUL CEDEX

# N° 48 / 2017

## Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. David MARIE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de Mme Isabelle MORGAT, sans que toutefois l'absence d'empêchement puisse être invoquée par les tiers ou opposable à lui.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma compétence et de celle de Mme Isabelle MORGAT :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-026

# Décision portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-SAÔNE
8, place Pierre Renet BP 399
70014 VESOUL CEDEX

# Décision n° 47 / 2017

## portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

Mme Delphine PIOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources et à Mme Lise GOASDOUÉ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de Mme Isabelle MORGAT, sans que toutefois l'absence d'empêchement puisse être invoquée par les tiers et opposables à elles.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma compétence et de celle de Mme Isabelle MORGAT :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La décision n ° 5 du 2 janvier 2017 est abrogée.

**Article 4** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-029

# Décision portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX

# Décision n ° 50 / 2017

## portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

**L'administrateur général des finances publiques,**

**directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**1. Pour la mission départementale Risques et Audit :**

Mme Delphine PERRIER, inspectrice principale des finances publiques ;
M. Sylvain NAEGELE, inspecteur principal des finances publiques ;
M. Nacer BERNOU, inspecteur principal des finances publiques ;
Mme Céline BARRAT, inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission Communication :**

Mme Murielle NUNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission.

**3. Pour la mission Politique Immobilière de l'Etat :**

Mme Anne DROUJININSKY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission, exercée sous l'autorité de Mme Isabelle MORGAT adjointe au directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône.

**Article 2** : La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

**Article 3** : La précédente décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées est abrogée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-019

# Délégation de signature donnée par M. Jean-Pierre GRANDGEORGE, responsable de la Trésorerie de HERICOURT-CHAMPEY à M. Tristan TETOT, inspecteur des finances publiques.

N° 38.2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de HERICOURT ET CHAMPEY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur TETOT Tristan, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du Centre des Finances Publiques de HERICOURT ET CHAMPEY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Cette délégation prend effet le 1er septembre 2017 .

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A HERICOURT, le 1er septembre 2017
Le comptable,

Jean-Pierre GRANDGEORGE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-023

# Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Brahim FLISSI

D°44-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gray,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur FLISSI Brahim, agent des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 2 000 € les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dans la limite de 3 000 €, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des procédures de saisies et de main levée.

**Article 2**

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2017.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Gray, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Daniel TEICH

delegation SIP agent recouvrement FLISSI 2017.odt

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-022

# Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Marie-Catherine LEGRAND

N°43-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame LEGRAND Marie-Catherine, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 3 000 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

**Article 2**

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2017.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Gray, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Daniel TEICH

delegation SIP controleur recouvrement LEGRAND.odt

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-021

# Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Patricia GOUBET

N°42-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GRAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête** :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame GOUBET Patricia, contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 3 000 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

**Article 2**

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2017.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Gray, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Daniel TEICH

delegation SIP controleur recouvrement GOUBET.odt

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-024

# Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Soued LOGEL

N°45-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gray,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame LOGEL Soued, agent des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 2 000 € les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dans la limite de 3 000 €, et notamment les actes de poursuites, à l'exception des procédures de saisies et de main levée.

**Article 2**

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2017.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Gray, le 1er septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Daniel TEICH

delegation SIP agent recouvrement LOGEL 2017.odt

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-034

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Benoît GRENIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 55 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Benoit GRENIER, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000€;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° de statuer sur les délais de paiement.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-032

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Bruno VOLUZAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 53 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Bruno VOLUZAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 75 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

M. Bruno VOLUZAN pourra statuer et signer en lieu et place de Mme Lise GOASDOUÉ, en son absence, et dans limite de la délégation générale accordée à cette dernière.

## Article 3

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-031

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Anne FAIVRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 52 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FAIVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 75 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Mme Anne FAIVRE pourra statuer et signer en lieu et place de Mme Lise GOASDOUÉ, en son absence, et dans limite de la délégation générale accordée à cette dernière.

## Article 3

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-033

# Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Corine MAUVAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 54 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Corine MAUVAIS, inspectrice des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts, dans la limite de 70 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2**

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-025

N°46 2017 PPR DélégationSeuilLocalContentieux+ListeResponsablesServices

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAONE
8, Place Pierre RENET
B.P. 399
70014 VESOUL CEDEX

# Arrêté n ° 46 / 2017

**L'administrateur général des finances publiques,**

**Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Le montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques dans le département de la Haute-Saône, en matière de contentieux fiscal, de gracieux fiscal et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 50 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Annexe à l'arrêté n° 46 /2017

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts**

| Prénom – NOM | Responsable des Services |
|---|---|
| M. Giovanni LAQUATRA | Service des Impôts des Entreprises de VESOUL |
| M. Ramazan KAYMAK | Pôle de Contrôle Unifié |
| Mme Céline PAPONNET | Pôle de Recouvrement Spécialisé |
| M. Frédéric VAN MEEL | Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale |
| Mme Béatrice MAUGAIN | Service de Publicité Foncière de LURE |
| M. Yves BLANC | Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VESOUL 1<br>Service de Publicité Foncière de VESOUL 2 |
| M. Lionel JOSSET | Service des Impôts des Particuliers de VESOUL |
| M. Daniel TEICH | Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de GRAY |
| Mme Myriam MAIRE | Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LURE |
| Mme Nathalie HARIOT | Service des Impôts des Particuliers / Service des Impôts des Entreprises de LUXEUIL-LES-BAINS |
| M. Lionel BERVILLER | Trésorerie de GY |
| M. Jean-Pierre GRANDGEORGE | Trésorerie d' HÉRICOURT et CHAMPEY |
| M. Frédéric DENECHERE | Trésorerie de MÉLISEY-FAUCOGNEY |
| Mme Catherine GRANDCLÉMENT | Trésorerie de RIOZ – VORAY-SUR-L'OGNON |
| M. Didier MADRE | Trésorerie de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE – CONFLANS |

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-030

N°51 2017 PGF DélégationContentieuxFiscal L

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 51 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Lise GOASDOUÉ, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sansn limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-035

N°56 2017 PGF DélégationContentieuxFiscal JLFINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté N° 56 / 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Jean-Paul JOUBERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1er septembre 2015 la date d'installation de M. Jean-Paul JOUBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

## Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FINOT, Inspecteur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 70 000 € .

### Article 2

La présente décision prend effet au 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 1er septembre 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-020

# Procuration sous seing privé à donner par les Trésoriers Comptables à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents. TRÉSORERIE d'HÉRICOURT -

N° 39_2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

070022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE-SAÔNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE HERICOURT ET CHAMPEY

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE
## à donner par les Trésoriers Comptables à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents

Le soussigné Jean-Pierre GRANDGEORGE, Comptable du Centre des Finances Publiques de HERICOURT ET CHAMPEY déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général **Monsieur TETOT Tristan**

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de HERICOURT ET CHAMPEY,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de HERICOURT ET CHAMPEY entendant ainsi transmettre à **Monsieur TETOT Tristan** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à HERICOURT, le 1er septembre deux mille dix sept

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Tristan TETOT
Inspecteur des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT (2)

Bon pour pouvoir

Jean-Pierre GRANDGEORGE
Inspecteur divisionnaire
des Finances Publiques

(1) la date en toutes lettres
(2) faire précéder la signature des mots *« Bon pour pouvoir »*

P110

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS